



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple • Un But • Une Foi



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



RAPPORT ANNUEL 2021

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
ARMP



**RAPPORT
ANNUEL 2021**



TABLE DES MATIÈRES

PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)	7
I. LES INDICATEURS SIGNIFICATIFS SUR LES MARCHES PUBLICS	11
I.1. SITUATION DES PLANS DE PASSATION DES MARCHÉS	12
I.2. ANALYSE DES BESOINS EXPRIMES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES	13
I.3. SITUATION DES MARCHÉS PUBLICS IMMATRICULÉS DE 2017 à 2021.....	15
14 I.4. SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DES MARCHES PASSES DANS L'ADMINISTRATION CENTRALE	24
II. LES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS LES MARCHES PUBLICS	29
II.1. LES AUDITS DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2021.....	30
II.2. SYNTHESE GENERALE DES AUDITS	31
II.3. SYNTHESE DES NON-CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	38
III. REGLEMENT DES DIFFERENDS DANS LES MARCHES PUBLICS	53
III.1. ÉVOLUTION DES DECISIONS PAR TRIMESTRE	54
III.2. REPARTITION DES DECISIONS DEFINITIVES RENDUES PAR LE CRD.....	54
III.3. MOTIFS D'IRRECEVABILITE DES RECOURS.....	55
III.4. DECISIONS PAR CATEGORIE D'AUTORITE CONTRACTANTE	56
III.5. EVOLUTION DES DECISIONS DU CRD	56
IV. ACTIVITES DE REGLEMENTATION ET PRODUCTION DE DOCUMENTS.....	59
IV.1. LES ACTIVITES DE REGLEMENTATION	60
IV.2. LES ACTIVITES DE PRODUCTION DE DOCUMENTS	61
V. ACTIVITES DE FORMATION ET D'APPUIS TECHNIQUES	63
V.1. LES ACTIVITES DE FORMATION	64
V.2. LES ACTIVITES D'APPUIS TECHNIQUES.....	66
VI. ACTIVITES DE GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	71
VI.1. ELEMENTS CLES DE LA GESTION BUDGETAIRE.....	72
VI.2. SITUATION D'EXPLOITATION	75
VII. ACTIVITES DE GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	77
VII.1. LE PROJET DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES	78

VIII. ACTIVITES D'ENQUETES, D'INSPECTIONS ET D'INSTRUCTION DES RECOURS.....	79
VIII.1. LE TRAITEMENT DES SAISINES ADRESSEES A L'ARMP	80
VIII.2. LES ENQUETES EN COURS ET LES RAPPORTS EN INSTANCE DE FINALISATION	80
VIII.3. LES ECHANGES SUR LES PPP.....	80
IX ACTIVITES DE COMMUNICATION ET D'ECHANGES.....	83
IX.1 LA STRATEGIE ET LE PLAN D'ACTIONS DE COMMUNICATION	84
IX.2. LES ACTIVITES D'ECHANGES ET DE COMMUNICATION	84
IX.3. LES ACTIVITES DE PUBLICATION.....	84

SIGLES ET ABREVIATIONS

AO :	Appel d'Offres ;
AOI :	Appel d'Offres international ;
AOO :	Appel d'Offres ouvert ;
AOR :	Appel d'Offres restreint ;
ARMP :	Autorité de Régulation des Marchés publics ;
CEI :	Cellule d'Enquêtes et d'Inspection ;
CM :	Commission des Marchés ;
CMP :	Code des Marchés publics ;
COA :	Code des Obligations de l'Administration ;
CPM :	Cellule de Passation des Marchés ;
CR :	Conseil de Régulation ;
CRD :	Comité de Règlement des Différends ;
DAO :	Dossier d'Appel d'Offres ;
DCMP :	Direction centrale des Marchés publics ;
DFAT :	Direction de la Formation et des Appuis techniques ;
DFC :	Direction financière et comptable ;
DRAJ :	Direction de la Réglementation et des Affaires juridiques ;
DRP :	Demande de Renseignements et de Prix ;
DRPCO :	Demande de Renseignements et de Prix à compétition ouverte ;
DRPCR :	Demande de Renseignements et de Prix à compétition restreinte ;
DRPS :	Demande de Renseignements et de Prix simple ;
DFC :	Direction financière et comptable ;
DSD :	Direction des Statistiques et de la Documentation ;
DSRA :	Dossier Standard régional d'Acquisitions
ED :	Entente directe ;
FNR :	Fonds national de Retraite ;
IPRES :	Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal ;
IRMAP :	Institut de Régulation des Marchés publics ;
MFB :	Ministère des Finances et du Budget ;
MEPCI :	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale ;
OFNAC :	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption ;
PCM :	Président de la Commission des Marchés ;
PME :	Petites et Moyennes Entreprises ;
PPM :	Plan de Passation des Marchés ;
PPP :	Partenariat public privé ;
PRM :	Personne Responsable des Marchés ;
PSE :	Plan Sénégal Emergent ;
SAPPM :	Société Anonyme à Participation publique majoritaire ;
SN :	Société nationale ;
SYGMAP :	Système de Gestion des Marchés publics ;
UEMOA :	Union Economique et monétaire ouest-africaine.
UE :	Union Européenne.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le présent rapport retrace les activités de l'ARMP réalisées en 2021, année encore marquée par les conséquences de la pandémie de Covid 19 sur l'économie mondiale.

Au Sénégal, les effets de la crise sanitaire n'ont pas épargné le secteur privé, impacté à des degrés divers, suivant l'activité. Il est important toutefois de souligner que le contexte n'a pas occasionné une baisse du budget de la commande publique. D'ailleurs, il a même été noté une croissance appréciable, tant en nombre qu'en valeur, des marchés immatriculés durant la période.

L'Etat, à travers la commande publique, contribue de manière considérable au développement et à la promotion du secteur privé. Aussi, l'achat public constitue-t-il un moyen efficace pour promouvoir le développement des PME/PMI pour les rendre fortes, performantes et résilientes.

Pour accompagner les entreprises, en particulier celles dirigées par les femmes et les jeunes et faciliter leur accès à la commande publique, l'ARMP a élargi le champ d'application du cadre réglementaire aux marchés publics durables.

A cet égard, un programme dénommé « Small Business Act Marchés publics » est mis en place depuis le début de l'année. Un peu plus de deux cent jeunes diplômés des universités et instituts de formation de l'enseignement supérieur ont été formés, dans ce cadre, au métier d'assistant en passation des marchés publics. Cette formation participe à la professionnalisation des acteurs. Elle résulte de la convention de partenariat signée entre l'ARMP et la Direction de l'emploi, afin de contribuer à la création d'emplois au profit de la jeunesse.

Dans le cadre de l'appropriation des procédures, un dossier-type portant sur les aspects relatifs à l'environnement et aux groupes vulnérables a été élaboré et partagé avec les autorités contractantes. Ce document standard permet de mieux intégrer les achats publics durables et les achats publics responsables (APD - APR) dans le dispositif de la commande publique.

En outre, sur la base d'un protocole d'accord signé avec l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), un guide d'achat public local a été conçu pour appuyer la stratégie du Gouvernement du Sénégal en matière de nutrition scolaire à base de produits locaux.

Parallèlement, le cadre juridique sur les contrats de partenariat public-privé a connu une évolution majeure à travers l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel destiné à mieux encadrer ce mécanisme de financement et de gestion des projets de l'Etat par le secteur privé national et étranger.

L'ARMP, consciente de la nécessité de développer une approche inclusive pour mieux appréhender les nouveaux enjeux de la commande publique, a pris l'option d'impliquer les chercheurs et les autres universitaires.

A cet égard, un colloque international consacré à la modernisation de la commande publique a été organisé avec la participation d'une centaine d'experts d'Afrique et d'ailleurs. Cette rencontre qui se veut pérenne offre une belle opportunité d'échange et de partage d'expériences pour capitaliser sur les meilleures pratiques internationales en matière de commande publique.

En plus de ce dispositif et des instruments nouveaux mis en place, l'ARMP a continué à exercer sa mission de veille et de contrôle pour rendre l'environnement de la commande publique plus transparent et davantage favorable au jeu de la concurrence.

C'est ainsi qu'en 2021, six (06) cabinets d'audit ont été sélectionnés pour procéder à la revue de conformité des procédures de passation des marchés des autorités contractantes. Les résultats des audits ont révélé globalement une bonne maîtrise de la phase de passation et qu'une attention particulière doit être portée sur les opérations engagées dans la phase d'exécution.

Dans la même dynamique, des dossiers d'enquête ont été instruit suite à des dénonciations visant des violations présumées des dispositions du Code des marchés publics. Ces enquêtes n'ont pas abouti à la prise de sanctions disciplinaires.

Le Comité de Règlement des Différends (CRD) a rendu 167 décisions définitives en 2021 suite à des saisines émanant d'autorités contractantes ou de candidats aux marchés publics. Quarante (40) décisions rendues ont été en faveur de ces derniers.

En somme, en 2021, la stratégie de promotion du secteur privé, notamment la catégorie des PMI/PME a été au cœur des activités de l'ARMP qui a entrepris une démarche proactive pour prendre en charge les nouveaux défis de la Commande publique afin d'en faire un outil de développement économique et social.

Saer NIANG

PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

L'ARMP est une institution de régulation, donc une Autorité Administrative indépendante. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006, modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration. Elle est rattachée à la Présidence de la République et jouit d'une autonomie financière et de gestion. Son siège est basé à Dakar.

Elle est composée de trois organes : le Conseil de Régulation, le Comité de Règlement des Différends et la Direction générale.

LE CONSEIL DE REGULATION

Il définit et oriente la politique générale de l'institution et évalue sa gestion dans les limites fixées par ses missions organiques ou statutaires. Pour se faire, il dispose des pouvoirs les plus étendus.

Le Conseil de Régulation est un organe tripartite et paritaire composé de neuf (09) membres représentant l'Administration publique, le Secteur privé et la Société civile. Il est présidé par un des représentants de l'administration élu par ses pairs.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

Instance de traitement des recours, le CRD siège sous la forme d'une Commission Litiges ou sous formation disciplinaire, en fonction des faits dont il est saisi.

Le CRD est composé de trois (03) membres tous issus du Conseil de Régulation et le Président du Conseil de Régulation préside le CRD.

Il importe de relever que le Ministère de la Justice est toujours représenté au Conseil de Régulation par un magistrat qui obligatoirement membre de droit du Comité de Règlement des Différends.

LA DIRECTION GENERALE

Elle est assurée par le Directeur général de l'ARMP, recruté par appel à candidatures, sur la base de critères d'intégrité morale, de qualification et d'expérience dans les domaines juridique, technique et économique des marchés publics et délégations de service public.

Il est nommé par décret et est chargé de la gestion et de l'application de la politique générale de l'institution sous le contrôle du Conseil de Régulation à qui il rend compte de sa gestion. Il représente l'institution dans tous les actes de la vie civile et en justice.

L'ARMP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des délégations de service public. Cette mission de régulation a pour objet :

- d'émettre des avis, propositions ou recommandations dans le cadre de la définition des politiques et de l'assistance à l'élaboration de la réglementation en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- de contribuer à l'information, à la formation de l'ensemble des acteurs de la commande publique, au développement du cadre professionnel et à l'évaluation des performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- d'exécuter des enquêtes, de mettre en œuvre des procédures d'audits indépendants, de sanctionner les irrégularités constatées, de procéder au règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des délégations de service public ou de rendre des avis dans le cadre du règlement amiable des litiges nés à l'occasion de leur exécution.

Le Directeur général est assisté de deux Conseillers dans les domaines du contrôle de la Performance du Système de la Commande publique et du Développement des Entreprises du Secteur privé et des Affaires juridiques, de la Stratégie et du Développement de l'environnement de la commande publique. Il est également accompagné, dans l'exécution de ses missions, par les directions et entités assimilées auxquelles sont attachées le personnel.

1. Les directions et entités assimilées de l'ARMP

1. LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRAJ)

Elle a pour mission de proposer des avis et recommandations dans le cadre de la définition des politiques et de l'assistance à l'élaboration de la réglementation en matière de marchés publics et délégations de service public. A ce titre, la DRAJ est chargée :

- d'identifier les faiblesses éventuelles des textes en vigueur et de proposer, sous forme d'avis, toute mesure législative ou réglementaire, de nature à améliorer le système des marchés publics et délégations de service public;
- de conduire les réformes visant la modernisation des procédures et des outils de passation des marchés publics et délégations de service public;
- d'initier la rédaction et de valider, en collaboration avec l'entité centrale chargée du contrôle des marchés publics, les ministères techniques compétents, les organisations professionnelles et la société civile, les textes d'application relatifs à la réglementation des marchés publics et délégations de service public, notamment les documents types et les manuels de procédures.

2. LA DIRECTION DE LA FORMATION ET DES APPUIS TECHNIQUES (DFAT)

Sa mission consiste à contribuer à l'information et à la formation de l'ensemble des acteurs de la commande publique, au développement du cadre professionnel et à l'évaluation des performances des acteurs du système de passation de la commande publique.

A ce titre, la DFAT est chargée :

- de proposer des programmes d'information et de sensibilisation des acteurs économiques sur la réglementation de la commande publique en vue d'accroître leur capacité ;
- d'initier des actions correctives ou préventives de renforcement des capacités des acteurs rendues nécessaires par les résultats des audits et de contribuer à la programmation et à l'organisation de la formation initiale et continue en relation avec les centres et écoles de formation, au niveau national, régional et international afin de promouvoir la mise en place de filières spécialisées en commande publique.

3. LA DIRECTION DES STATISTIQUES ET DE LA DOCUMENTATION (DSD)

Elle est chargée de la production des statistiques en matière de marchés publics et délégations de service public, de la gestion de la documentation et des archives. A ce égard, la DSD gère le Centre de Documentation et des archives.

En outre, la DSD est responsable des Systèmes d'information, de l'infrastructure informatique et de la téléphonie. Dans ce cadre, la DSD est chargée de la modernisation du système de passation des marchés publics ; à ce titre, elle met en place le projet de dématérialisation des procédures de passation de marchés, en rapport avec les autres acteurs que sont la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), la Direction du Traitement Automatique de l'Information (DTAI) du Ministère en charge Finances, de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE).

4. LA DIRECTION FINANCIERE ET COMPTABLE (DFC)

La DFC est chargée, notamment, de la gestion des ressources financières, des biens et équipements de l'ARMP ainsi que de la préparation et de la production des états financiers.

A ce titre, elle est chargée, entre autres, du recouvrement de la redevance de régulation due par les titulaires de marchés publics et délégations de service public.

5. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DRH-AGE)

Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines définie par la direction générale en assurant la mise à disposition d'un personnel compétent et de promouvoir l'optimisation des connaissances afin d'accroître la performance des agents et in fine celle de l'Institution.

Elle est également chargée d'assurer une gestion efficiente du patrimoine mobilier et immobilier de même que la gestion du parc automobile en déroulant les procédures prévues en matière d'acquisition, de maintenance, de conservation des actifs de l'Institution.

Elle a, en outre, pour fonction d'apporter un support logistique adéquat au personnel et à toutes les directions dans leurs tâches quotidiennes afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés.

Enfin, elle est chargée de la communication interne de l'Institution et de la mise en œuvre de la politique sociale définie par la direction générale.

6. LA CELLULE ENQUETES, INSPECTIONS ET LA CELLULE INSTRUCTION DES RECOURS (CEIIR)

Les missions de la cellule consistent à :

- conduire des enquêtes, initier toute investigation relative à des irrégularités ou des violations à la réglementation communautaire ou nationale commises en matière de commande publique et proposer des sanctions pour les irrégularités constatées ;
- instruire des recours suite aux réclamations reçues aux fins de règlements non juridictionnels des litiges nés à l'occasion de la passation des marchés ;
- préparer des avis à rendre suite à des requêtes émanant des acteurs du systèmes ;
- instruire les demandes de conciliations introduites pour un règlement à l'amiable des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés publics ;
- s'assurer de la mise en œuvre, par l'ensemble des acteurs du système, de dispositifs éthiques visant à éviter la corruption dans les marchés publics.

7. LE CONTROLE DE GESTION

Il est assuré par le Contrôleur de Gestion dont les tâches consistent, entre autres, à assister le Directeur Général dans la fixation des indicateurs de gestion aux différentes directions et entités, à participer à l'élaboration du budget, à suivre l'évolution de son exécution et à analyser les écarts de réalisation par rapport aux standards arrêtés.

Le Contrôleur de Gestion est également chargé de gérer et assurer le suivi des audits annuels des procédures de passation des marchés des autorités contractantes.

La Direction générale compte également trois (3) services qui concourent à la réalisation de ses missions :

1 - **L'Audit interne** est chargé, entre autres, de veiller à la bonne application du manuel de procédures, à son actualisation permanente, ainsi qu'au respect des autres textes applicables à l'Institution.

2 - La Cellule de Passation des Marchés est chargée d'apporter, en interne, tous conseils utiles en matière de passation des marchés, de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés de l'ARMP, au bon fonctionnement des commissions des marchés et de viabiliser le processus de préparation et de passation des marchés de l'ARMP.

3 - La Cellule Information et Communication (CIC) est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication de l'ARMP. A cet effet, elle construit un cadre de collaboration avec les mass médias pour relayer les informations produites par les différentes directions et services de l'ARMP, d'entretenir des rapports professionnels efficaces avec les partenaires externes clés que sont les collectivités, la société civile, les agences du gouvernement, etc. et de participer au développement et à la promotion de la plateforme de communication et d'information électronique sur l'ARMP.

Au 31 décembre 2021, l'ARMP compte un effectif de 51 agents, contre 54 en fin 2020.

Parmi les faits marquants de l'année 2021, on peut noter :

- l'obtention de la certification ISO 9001 suite à la mise en place de la démarche Qualité ;
- les « rencontres internationales sur la modernisation de la commande publique en Afrique » qui se sont tenues les 2 et 3 décembre sous la présidence du Ministre en charge du PSE, avec la participation du Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération et du Président de l'Association des Maires du Sénégal. Elles ont enregistré un total de 2 863 participants, dont 249 en présentiel et 2 614 en ligne, parmi lesquels des universitaires, des agents de l'Administration, des membres du secteur privé, de la société civile, des partenaires techniques et financiers ainsi que des praticiens de la commande publique afin de proposer des solutions innovantes et efficaces destinées à l'optimisation des achats publics. Ces rencontres seront désormais organisées tous les ans, sous forme de colloque, par l'ARMP, l'Université Gaston Berger de Saint-Louis et le « Réseau Contrats publics dans la Globalisation juridique », basé à Paris ;
- la signature, le 31 décembre 2021, d'une convention de partenariat, avec la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), qui a pour objet l'examen de toutes les questions d'intérêt commun relevant des attributions des deux parties dans le cadre d'un espace d'échanges, de partage d'informations, de documents, d'expériences et de savoir-faire.

Le présent rapport, qui retrace le bilan des activités annuelles des directions, cellules et services de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), est élaboré 9 conformément à l'article 5.3 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 en vertu duquel, le Directeur général transmet les rapports périodiques, les rapports annuels et tous autres rapports au Conseil de Régulation qui délibère à leur sujet.

I. LES INDICATEURS SIGNIFICATIFS SUR LES MARCHES PUBLICS

I. LES INDICATEURS SIGNIFICATIFS SUR LES MARCHES PUBLICS

1.1. SITUATION DES PLANS DE PASSATION DES MARCHÉS

Afin de prendre en compte le principe d'efficacité dans la passation des marchés publics, l'article 6 du Code des Marchés publics oblige les autorités contractantes à évaluer les montants des marchés qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et à les planifier à travers le Plan de Passation des Marchés (PPM) dont la publication sur le portail des marchés publics est obligatoire.

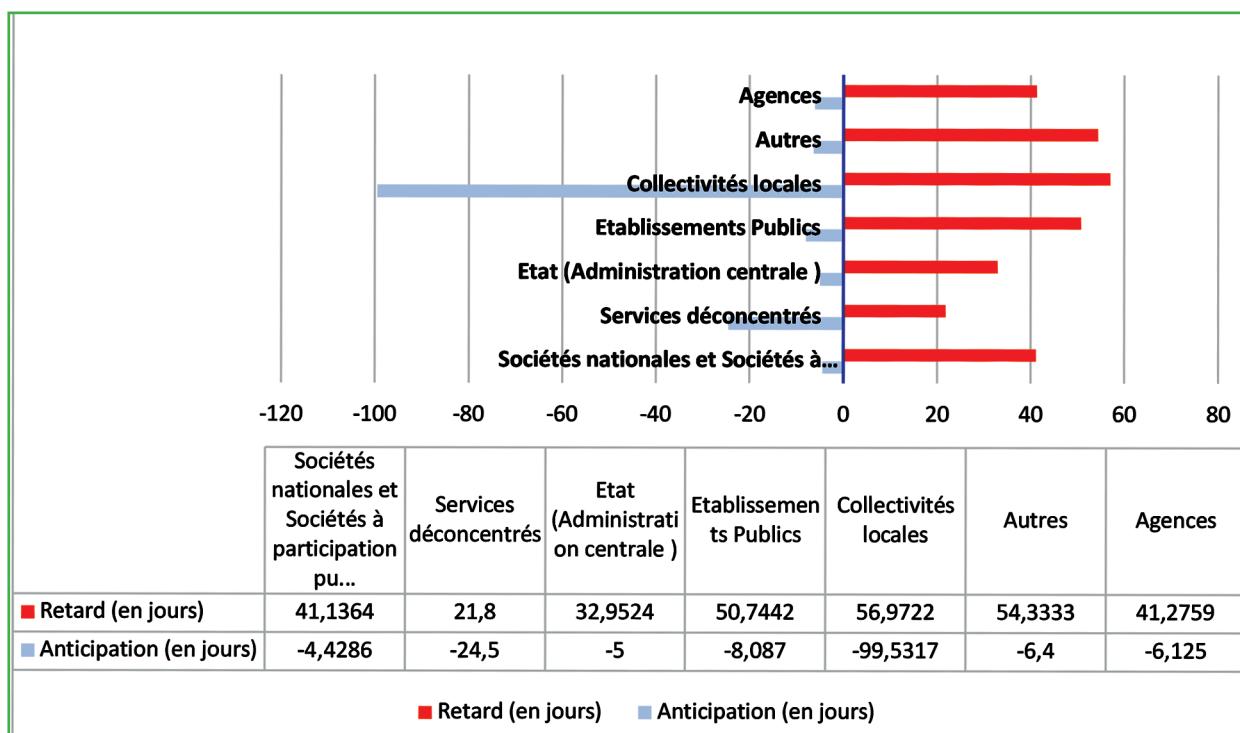
A l'exception des marchés classés « secret » et ceux passés sur le fondement de l'urgence impérieuse, tous les marchés à passer doivent être inscrits dans le PPM dont la date limite de transmission à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP) est fixée au 1er décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.

Toutefois, pour les collectivités territoriales ayant un budget initial inférieur à **300 millions de francs CFA**, la date limite de transmission des PPM est fixée au 30 avril.

En application des dispositions précitées, les plans de passations de marchés des autorités contractantes pour la gestion 2021 ont été élaborés dans les conditions suivantes :

- Sept cent soixante-quinze (**775**) Plans de Passation de Marchés (PPM) ont été publiés sur le portail officiel des marchés publics www.marchespublics.sn. Ces PPM renseignent sur un total de **29 223** marchés prévisionnels avec un budget estimatif de deux mille trois cent quatre-vingt-quinze milliards six cent trente-et-un millions quarante cent quatre-vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (**2 395 631 481 988**) francs CFA.
- L'analyse des données tirées du Système de Gestion des Marchés Publics (SYGMAP) fait ressortir que moins de quarante pour cent (**40 %**) des autorités contractantes autres que les collectivités territoriales avaient transmis leurs PPM dans les délais requis (avant le 1 er décembre de l'année précédente).
- Le pourcentage de PPM transmis par les Collectivités territoriales, dont la grande majorité bénéficie d'un délai de transmission plus favorable (30 avril de l'année en cours), s'avère bien plus élevé.

GRAPHIQUE 1 : Temps moyen de transmission des PPM



Source: DGB /ARMP

En définitive, il a été constaté, de manière général, un retard assez important dans la transmission des PPM malgré la circulaire n°035/PM/CAB/CS.Gouv du 20 décembre 2017 prise pour inciter les autorités contractantes à respecter le délai ainsi que les sessions de sensibilisation des autorités contractantes auditées sur le respect des délais de transmission des PPM afin de préserver le principe d'efficacité dans la passation des marchés.

A titre d'exemple, les agences accusent un retard moyen de **41** jours contre **100** jours pour les collectivités territoriales (Cf. graphi 1).

Par ailleurs, il a également été constaté que les différents PPM soumis à la DCMP ont fait l'objet de **2 456** révisions, soit en moyenne, trois (3) révisions par PPM.

En ce qui concerne l'Administration centrale, **50%** des PPM ont été publiés après (**07**) jours d'attente sans la prise en compte des observations de la DCMP, contre une moyenne globale de **12,2%** des PPM initiaux.

Tableau 1 : répartition du nombre de ppm publiés par type d'autorités contractantes

TYPE D'AC	Première version du PPM		Version révisée du PPM		Nombre moyen de révisions par PPM	Taux PPM initiaux publiés après 7jrs	Taux révisions publiés après 7 jrs
	Total PPM publiés	dont publiés après 7jrs d'attente	Total PPM révisés publiés	dont publiés après 7jrs d'attente			
Administration centrale	46	23	623	170	13	50,0%	27,3%
Etablissements publics	109	17	745	47	7	15,6%	6,3%
Sociétés nationales	29	2	301	18	10	6,9%	6,0%
Agences et organismes assimilés	66	8	566	48	8	12,1%	8,5%
Collectivités territoriales	525	45	966	75	2	8,6%	7,8%
TOTAL	775	95	2456	358	3	12,2%	14,6%

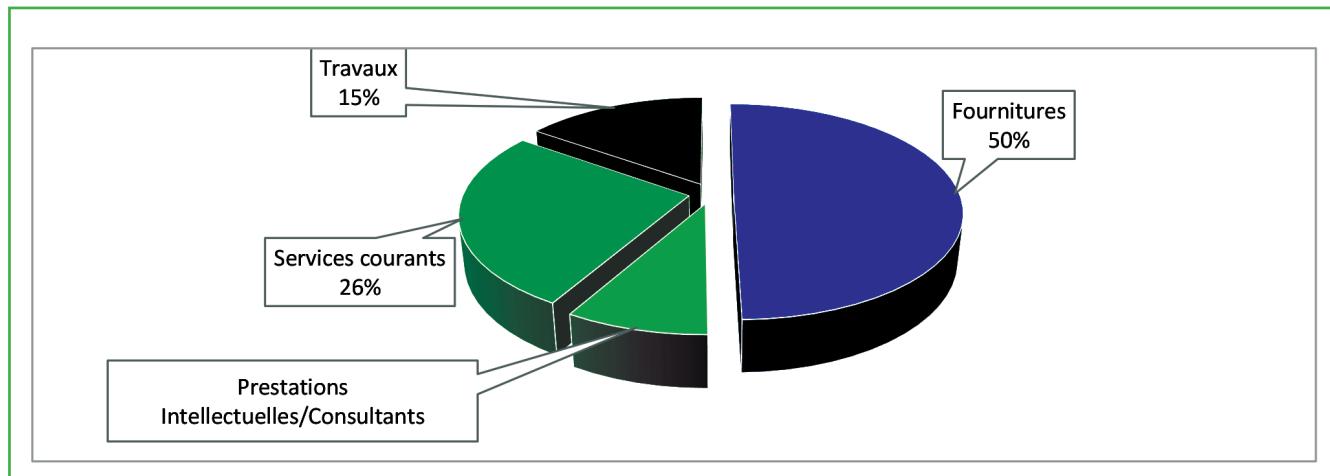
Source: ARMP/DCMP/Sygmap

I.2. ANALYSE DES BESOINS EXPRIMES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES

I.2.1. REPARTITION DES PREVISIONS DE MARCHES PAR TYPE EN NOMBRE ET EN VALEUR

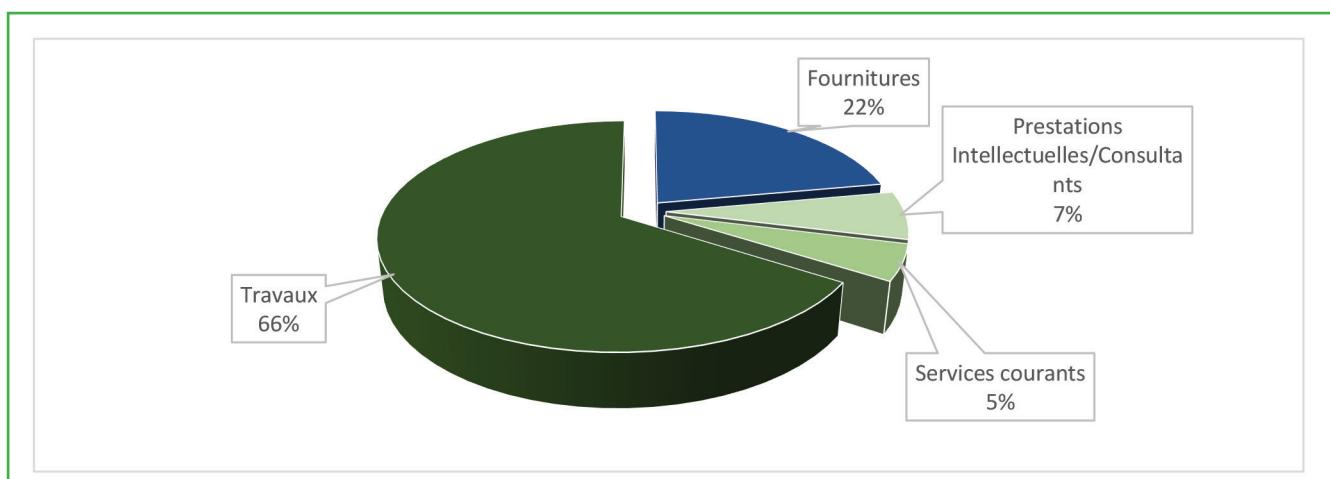
Les prévisions de marchés de travaux qui concernent seulement **15 %** du nombre total de marchés prévus, utilisent **66%** des montants estimatifs. Par contre, les marchés de fournitures, de services courants et de prestations intellectuelles qui représentent environ **85 %** du nombre total des prévisions de marchés, mobilisent **34 %** en valeur des marchés prévus.

GRAPHIQUE 2 : Répartition des prévisions en nombre par type de marché



Source: DGB /ARMP

GRAPHIQUE 3 : Répartition des prévisions en valeur par type de marché



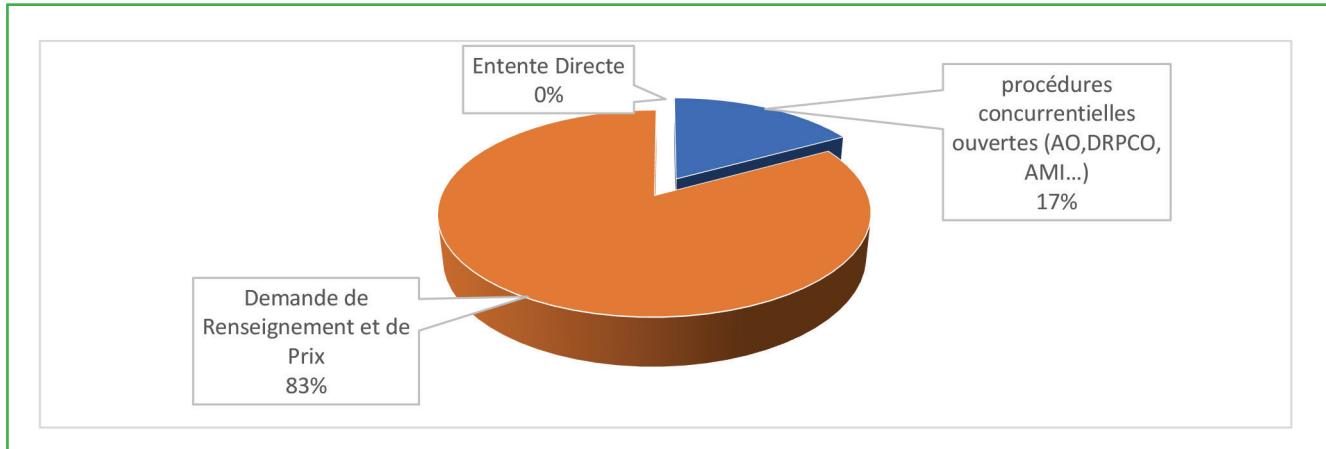
Source: DGB /ARMP

I.2.2. REPARTITION DES PREVISIONS DE MARCHES, PAR MODE DE PASSATION, EN NOMBRE ET EN VALEUR

Les Demandes de Renseignements et de Prix simples et restreintes représentent 83% des marchés prévisionnels en nombre et 8% seulement en valeur.

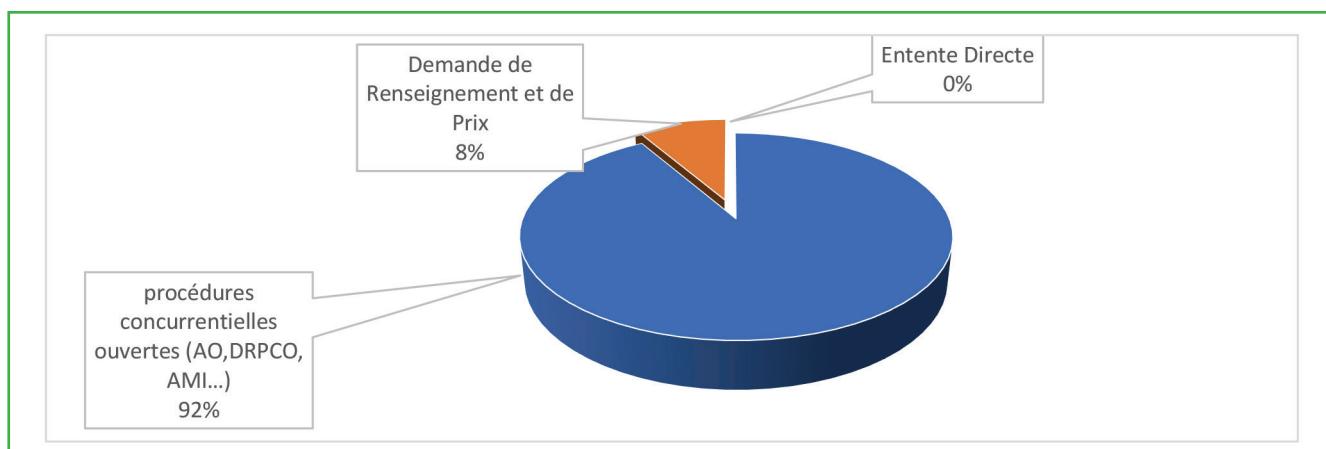
Les procédures concurrentielles ouvertes (Appel d'Offres ouvert, appel public à manifestation d'intérêt et DRP à compétition ouverte) qui sont les modes de passation qui garantissent le libre accès à la commande publique constituent 92% en valeur des prévisions de marchés et 17% en nombre.

GRAPHIQUE 4 : Répartition des prévisions, par mode de passation, en nombre



Source: DGB /ARMP

GRAPHIQUE 5 : Répartition des prévisions en valeur par mode de passation



Source: DGB /ARMP

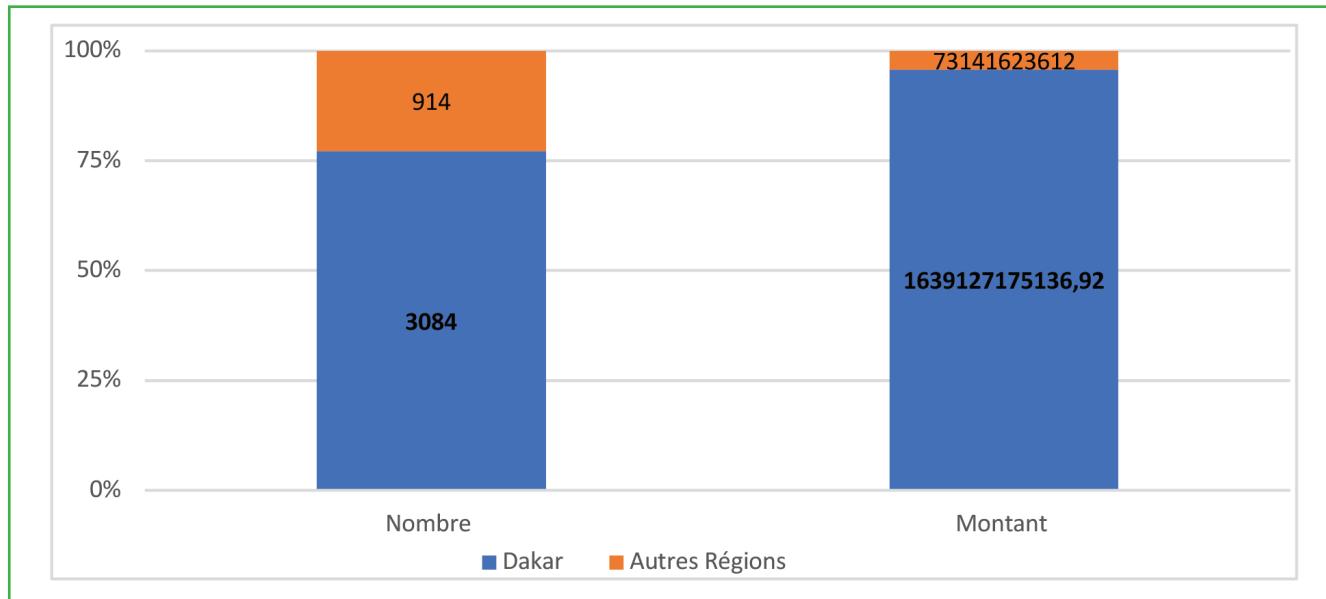
I.3. SITUATION DES MARCHÉS PUBLICS IMMATRICULÉS DE 2017 à 2021

1.3.1. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MARCHÉS IMMATRICULÉS

Sur l'étendue du territoire, 3 998 marchés ont été immatriculés en 2021 contre 3 277 en 2020, soit une hausse de +22%.

Ces marchés immatriculés en 2021 ont mobilisé un budget total de 1 712 milliards de francs CFA contre 1 150 milliards de francs CFA en 2020, soit une hausse de +48.8%. La région de Dakar polarise l'essentiel des marchés engagés en 2021 avec 71% en nombre et 96% en montant.

GRAPHIQUE 6 : Répartition géographique



Source: DGB /ARMP

I.3.2. POIDS DE DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE MARCHÉS

L'ensemble des marchés immatriculés durant les cinq dernières années de 2017 à 2021, ont mobilisé 7 266 milliards de francs CFA. Sur ce montant, les marchés de travaux cumulés représentent 5 547 milliards de francs CFA, soit 76,3% des marchés immatriculés.

Les marchés de fournitures immatriculés, dont le montant cumulé au cours des cinq dernières années s'élève à 1 192 milliards de francs, représentent 16,4% des marchés immatriculés.

Enfin, les marchés de prestations intellectuelles immatriculés ont été les moins importants en montant, au cours des cinq dernières années. Leurs montants cumulés s'élèvent à 258 milliards, soit 3,5% du total.

I.3.3. EVOLUTION DES MARCHÉS IMMATRICULÉS AU COURS DE CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des cinq dernières années, les marchés de travaux ont évolué en dents de scie, avec une hausse de 6% entre 2017 et 2018 et une baisse de 38,2% entre 2018 et 2019. En 2020, l'évolution s'est un peu stabilisée avec une légère augmentation de 6% puis a connu une forte hausse de 47% entre 2020 et 2021, certainement favorisée par les cinq (5) marchés suivants :

1. « Contrat clé en main pour les études, travaux et équipements de l'autoroute Mbour-Kaolack » d'un montant de 405 191 890 592 milliards de F CFA.
2. « Fourniture, clé en main, de matériels de lutte contre les incendies et d'équipements médicaux » d'un montant de 91 599 039 817 milliards de F CFA.
3. « Projet de renouvellement du collecteur Hann-Fann, de 100 km de réseaux secondaires et tertiaires avec acquisition d'équipements spécifiques de diagnostic et de curage » d'un montant 61 580 673 336 milliards de F CFA.
4. « Travaux de réhabilitation de la route nationale n°7 : tronçon Mako-Kédougou/Saraya-Moussala en République du Sénégal en deux lots » d'un montant 36 429 617 158 milliards de F CFA.

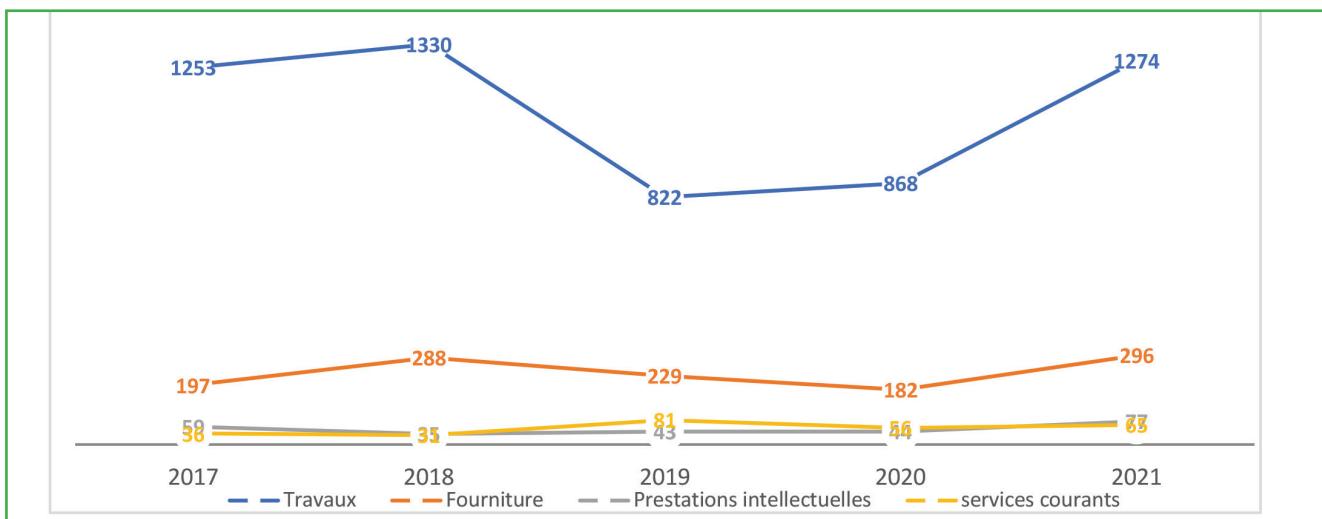
Quant aux marchés de fournitures immatriculés, la tendance est baissière entre 2018 et 2020, et haussière de 114 milliards entre 2020 et 2021.

Tableau 2 : Evolution des marchés immatriculés en montant de 2017 à 2021

NATURE	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
Travaux	1253	1330	822	868	1274	5547
Fourniture	197	288	229	182	296	1192
Prestations intellectuelles	59	35	43	44	77	258
Services courants	36	31	81	56	65	269
Ensemble	1545	1684	1175	1150	1712	7266

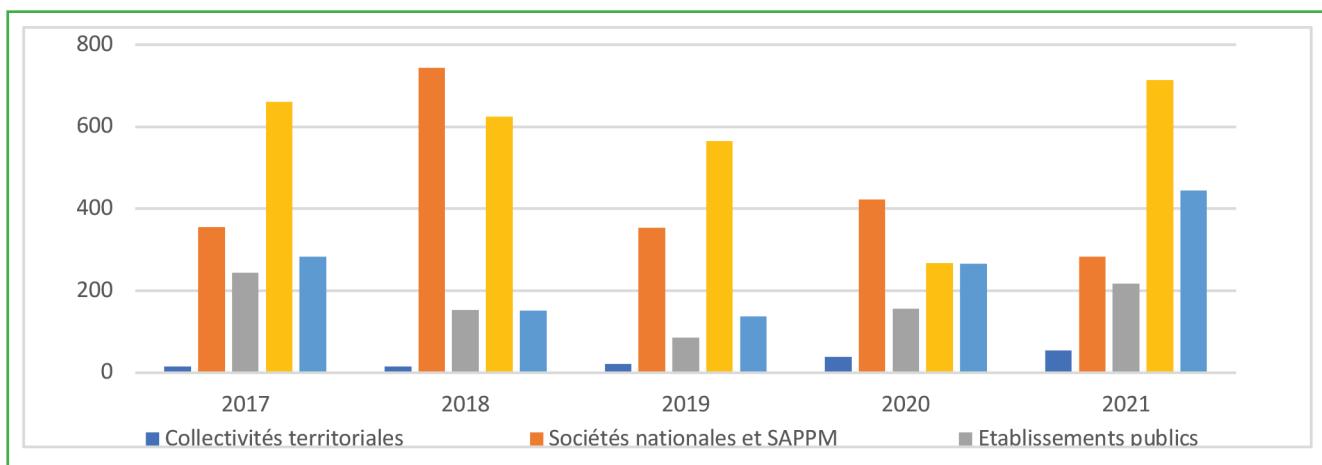
Source: DCMP /ARMP

GRAPHIQUE 7 : Évolution des Marches Publics Immatriculés en Montant par nature de 2017 A 2021



Source: DCMP /ARMP

GRAPHIQUE 8 : Évolution des marchés publics immatriculés de 2017 à 2021 par type d'autorité contractante



Source: DCMP /ARMP

I.3.4. REPARTITION DES MARCHES PUBLICS IMMATRICULES PAR NATURE

Les marchés de fournitures immatriculés prédominent en nombre tandis qu'en montant, les marchés de travaux ont été les plus importants.

En effet, sur 3 998 marchés immatriculés, les marchés de fournitures représentent 1 833, soit 46 %, suivis des marchés de travaux avec 33% et des marchés de services courants 13%, et enfin, des marchés de prestations intellectuelles, 8%.

Par contre, en montant, les marchés de travaux ont mobilisé en 2021 une valeur de 1274 milliards de francs, soit 72% de l'ensemble des marchés, suivis des marchés de fournitures qui se chiffrent à 296 milliards (17%). Les marchés de prestations intellectuelles et de services courants ont mobilisé respectivement des montants de 77 milliards et 65 milliards de francs CFA, soit 4%.

Par rapport à l'année 2020, le nombre de marchés de travaux immatriculés a augmenté, passant de 876 à 1324 marchés en 2021, soit une progression de 51% contre 12% entre 2019 et 2020. En valeur, les marchés de travaux ont également connu une hausse, passant de 867 milliards de francs CFA en 2020 à 1274 milliards en 2021, soit une augmentation de 47% contre 5% entre 2019 et 2021.

Tableau 3 : Répartition des marchés publics immatriculés par nature

TYPE DE MARCHÉ	NOMBRE	MONTANT	% NOMBRE	% MONTANT
Fournitures	1833	296 334 218 977	46%	17%
Prestations Intellectuelles	325	76 511 397 557	8%	4%
Services Courants	516	64 970 297 235	13%	4%
Travaux	1324	1 274 452 884 980	33%	74%
Ensemble	3998	1 712 268 798 749	100%	100%

Source: DCMP /ARMP

I.3.5. RÉPARTITION DES MARCHÉS PUBLICS PAR MODE DE PASSATION

Sur l'ensemble des marchés immatriculés, les procédures concurrentielles ouvertes sont les modes de passation les plus utilisés. Elles représentent 96% en nombre et 57 % en valeur.

NB :Il est à noter que les DRP simples et DRP restreintes, qui ne font pas l'objet d'immatriculation, n'ont pas été intégrées dans le calcul. Par rapport aux prévisions, ils 83% du nombre de marchés projetés pour seulement 8% en valeur .

Le tableau suivant montre le détail de la répartition des marchés immatriculés par mode de passation

Tableau 4 : Répartition des marchés immatriculés par mode de passation

MODE DE PASSATION	NOMBRE	MONTANT	% NOMBRE
Procédures concurrentielles ouvertes (AO, DRPCO, AMI...)	3839	983 950 959 059	96%
Entente Directe	157	553 858 799 873	4%
Offres spontanées négociées	2	174 459 039 817	MOINS D'1%
Ensemble	3998	1 712 268 798 749	100%

Source: DCMP /ARMP

Sur un volume de 3 998 marchés immatriculés, 157 ont été passés par entente directe, ce qui représente un taux d'environ 4%.

Il est à préciser que le taux de marchés passés par entente directe est dorénavant calculé, conformément à l'arrêté n°5367 du 30 mars 2022 du Ministre des Finances et du Budget, sur la base du rapport entre le nombre de marchés passés par entente directe et le nombre total de marchés immatriculés.

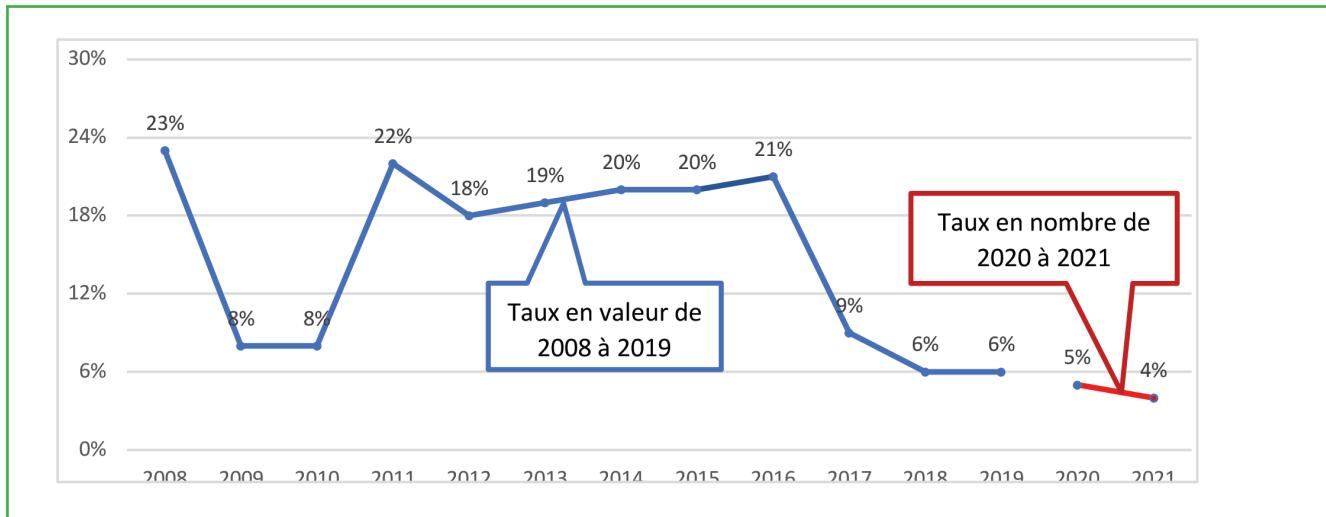
I.3.6. EVOLUTION DU TAUX DES MARCHÉS PASSÉS PAR ENTENTE DIRECTE

- Evolution du taux d'entente directe au cours des deux dernières années 2020 - 2021

ANNÉE	2020	2021
% valeur	5	4%

Source: DCMP /ARMP

GRAPHIQUE 9 : Evolution du taux des marchés passés par 2008 à 2021 19



Source: DCMP /ARMP

I.3.7. RÉPARTITION DES MARCHÉS IMMATRICULÉS SELON LE MODE DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente la situation des marchés immatriculés et financés sur ressources extérieures Il montre que sur 1712 milliards de francs CFA représentant les marchés immatriculés, les financements extérieurs s'élèvent à 915 milliards de francs CFA, soit 53% contre 36,35% en 2020.

Cette hausse se justifie par le financement de l'autoroute Mbour-Kaolack avec Exim Bank China pour un montant de 405 191 890 592 de francs CFA.

Tableau 6 : Répartition des marchés selon le mode de financement

Financement	Budget Consolidé d'Investissement	Budget de Fonctionnement	Comptes Spéciaux du trésor	Fonds Extérieurs	Ensemble
Marchés immatriculés (montants en milliards)	308	413	76	915	1712

Source: DCMP /ARMP

I.3.8. PART DES ENTREPRISES TITULAIRES DE MARCHÉS EN MONTANT, SELON LA NATIONALITÉ

a. RÉPARTITION EN MONTANT DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES, DES GROUPEMENTS CONSTITUÉS ENTRE ÉTRANGERS ET COMMUNAUTAIRES POUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET DES ENTREPRISES DE LA ZONE UEMOA

En 2021, le montant total des marchés immatriculés (hors secret/défense et combustible SAR/SENELEC) s'élève à 1 712 268 798 749 F CFA.

La part, en montant, des entreprises titulaires de marchés de nationalité sénégalaise ou communautaire est d'environ 50% contre 48% pour les entreprises étrangères qui ne représentaient que 34% en 2020.

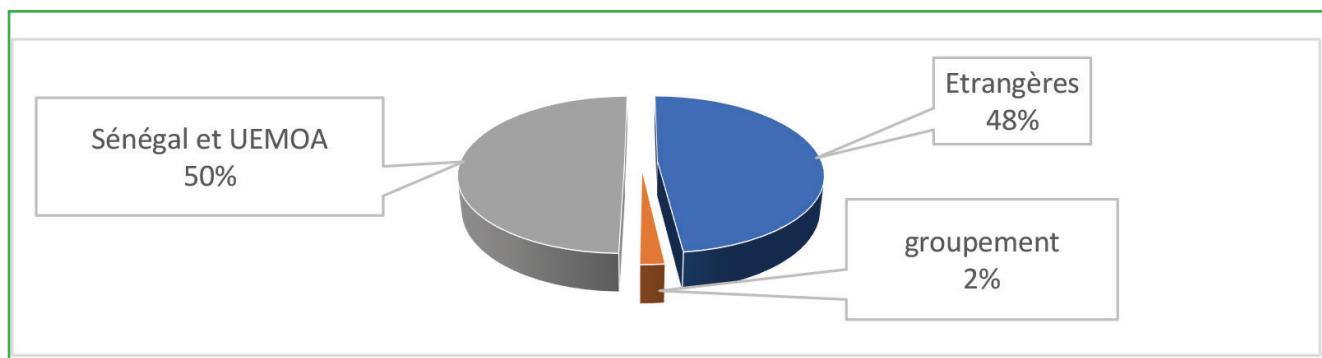
2% de la valeur des marchés immatriculés reviennent à des groupements constitués d'entreprises étrangères et communautaires.

Tableau 7 : Répartition des marchés immatriculés

PAYS	MONTANT
Entreprises Sénégaliennes et communautaires	852 856 585 561
Entreprises étrangères	824 846 904 145
Groupements d'entreprises communautaires/Etrangères)	34 565 309 042
Total	1 712 268 798 749

Source: DCMP /ARMP

GRAPHIQUE 10 : Répartition des marchés immatriculés par l'origine des entreprises



Source: DCMP /ARMP

b. RÉPARTITION DES MARCHÉS IMMATRICULÉS, EN MONTANT, SELON LE PAYS D'ORIGINE DES TITULAIRES

La part des entreprises chinoises est de 33% du montant total des marchés immatriculés. Le tableau ci-dessous présente la répartition selon l'origine.

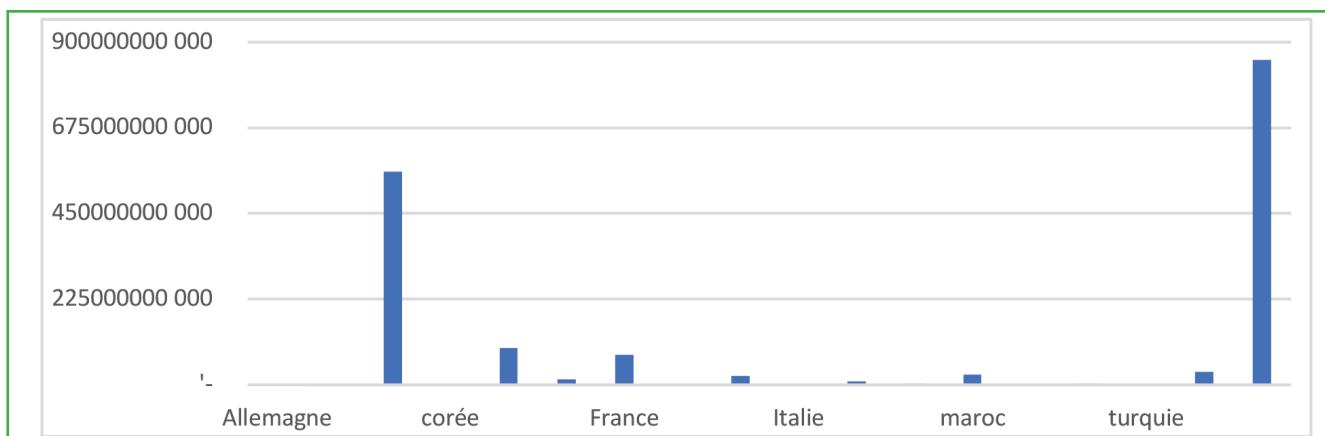
Tableau 8 : Présentation des marché immatriculés en montant selon le pays d'origine des titulaires

PAYS	MONTANT	PART en %
Sénégal et UEMOA	852 856 585 561	50%
Chine	560 699 209 552	33%
Emirats Arabes Unis	97 350 060 438	6%
France	78 133 137 027	5%
Groupements (communautaires/Etrangères)	34 565 309 042	2%
Maroc	27 457 580 087	2%
Inde	22 663 380 765	1%
Espagne	13 789 173 481	1%
Luxembourg	8 209 806 286	0%
Malaisie	3 848 585 419	0%
Tunisie	3 153 601 677	0%

Corée	2 610 072 900	0%
Angleterre	1 845 364 550	0%
Allemagne	1 664 366 428	0%
Ghana	1 240 711 065	0%
Turquie	1 149 290 527	0%
Portugal	763 200 381	0%
Italie	269 363 563	0%
TOTAL GÉNÉRAL	1 712 268 798 749	100%

Source: DCMP /ARMP

GRAPHIQUE 11 : Répartition des marché immatriculés en montant selon le pays d'origine des titulaires



Source: DCMP /ARMP

c. RÉPARTITION DES MARCHÉ IMMATRICULÉS EN MONTANT POUR LES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

La part des entreprises étrangères dans les marchés immatriculés est estimée à **824 846 904 145 FCFA**.

68% de ce montant revient à des entreprises chinoises, parmi lesquelles figurent :

- **China Road & Bridge Corporation (CRBC)**

« Contrat clé en main pour les études, travaux et équipements de l'autoroute MbourKaolack » pour un montant de **405 191 890 591,5 F CFA avec AGEROUTE**

- **Consortium Sichuan Road & Bridge Group Co.Ltd et CGOC GROUP Co.;Ltd :**

« Réalisation "clé en main" de la deuxième phase de la Plateforme Industrielle Intégrée de Diamniadio (P2ID) » pour un montant de **61 580 673 336 F CFA avec le Ministère du Développement industriel et des Petites et moyennes industries**

- **Zhejiang Communications Construction Group Co Ltd (ZCCC) :**

« Travaux de réhabilitation de la section PK80 - Ziguinchor - Mpack y compris section de Tobor et parking poids lourds à Ziguinchor » pour un montant de **26 453 445 525 F CFA avec AGEROUTE**

(Ci-dessous, la réparation par pays)

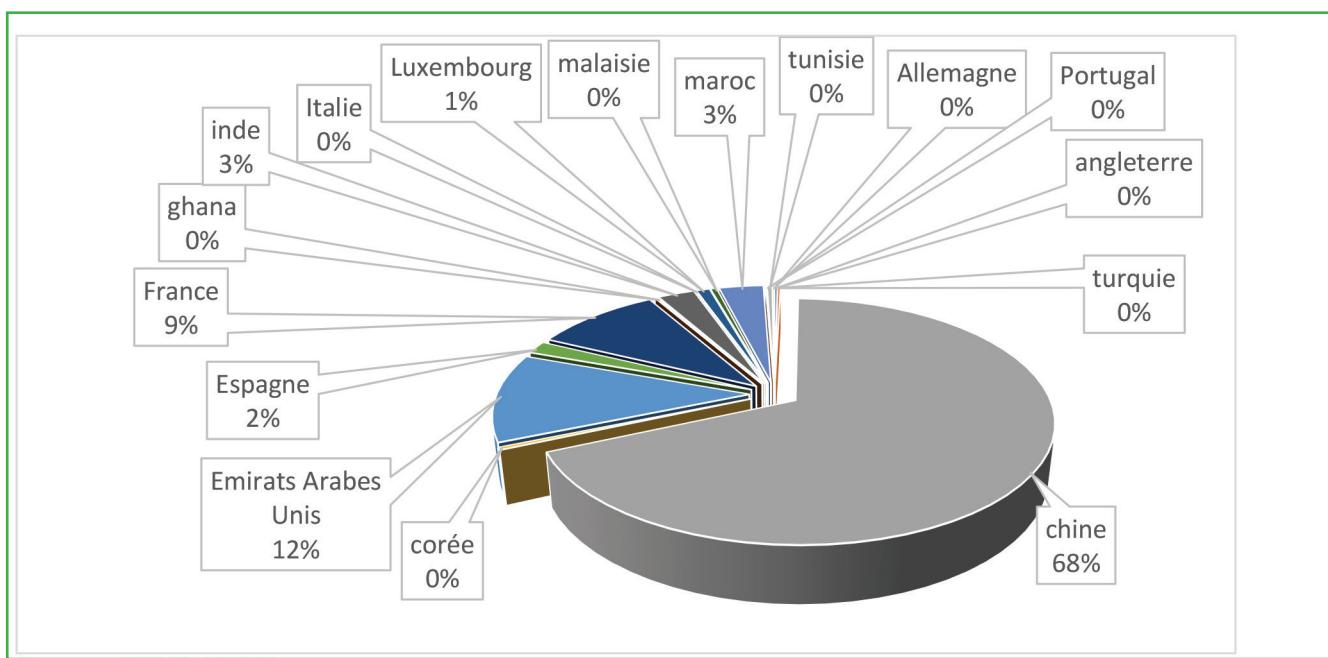
Les entreprises des Emirats Arabes-Unis ont été attributaires de marchés d'envergure : - marchés clé en main de fourniture de matériels de lutte contre les incendies et équipements médicaux par l'entreprise NAFFCO au profit du Ministère de l'Intérieur pour un montant de **139 641 836 euros**, soit **91 599 039 817 FCFA** et un marché d'acquisition d'autobus **Téranga Ashok Leyland** de DDD pour un montant de **4 762 959 343 FCFA**.

Tableau 9 : Présentation des marchés immatriculés en montant des entreprises étrangères

PAYS	MONTANT	PART %	CLASSEMENT
Chine	560 699 209 552	68%	1
Emirats Arabes Unis (Dubaï)	97 350 060 438	12%	2
France	78 133 137 027	9%	3
Maroc	27 457 580 087	3%	4
Inde	22 663 380 765	3%	5
Espagne	13 789 173 481	2%	6
Luxembourg	8 209 806 286	1%	7
Malaisie	3 848 585 419	0,29%	8
Tunisie	3 153 601 677	0,28%	9
Corée	2 610 072 900	0,24%	10
Angleterre	1 845 364 550	0,2%	11
Allemagne	1 664 366 428	0,2%	12
Ghana	1 240 711 065	0,2%	13
Turquie	1 149 290 527	0,2%	14
Portugal	763 200 381	0,19%	15
Italie	269 363 563	0,18%	16
TOTAL	824 846 904 145	100%	

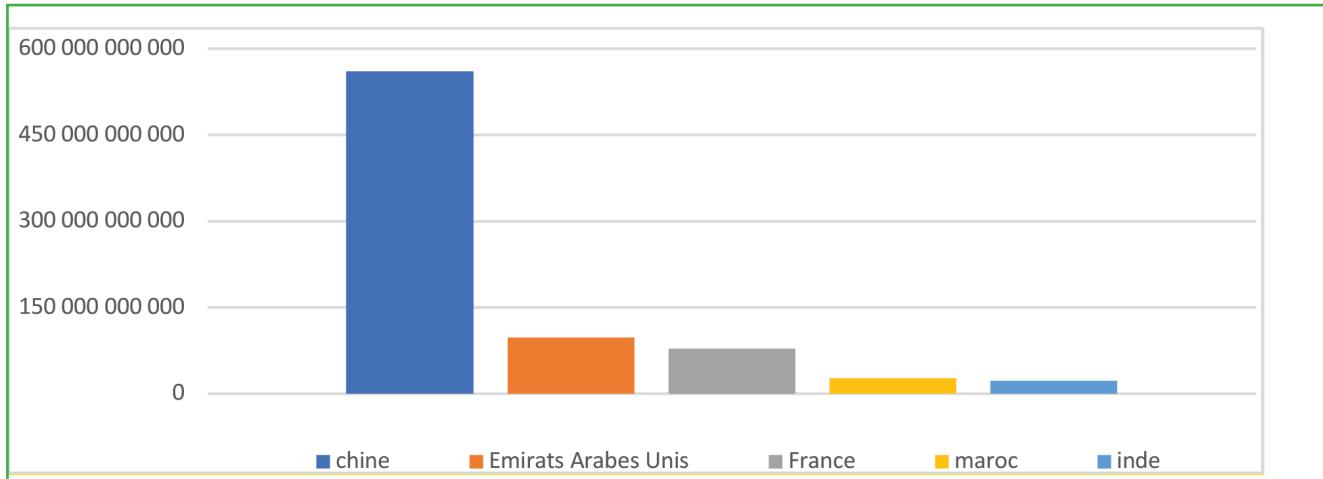
Source: DCMP /ARMP

GRAPHIQUE 12 : Répartition des marchés immatriculés en montant des entreprises étrangères



Source: DCMP /ARMP

GRAPHIQUE 13 : Top 5 des pays d'origine des entreprises étrangères titulaires de marchés



Source: DCMP /ARMP

En **2021**, la part des marchés des entreprises chinoises s'élève **560 milliards de F CFA** contre **33,7 Milliards de F CFA** en **2020**.

Le trio d'entreprises françaises ayant obtenu les marchés les plus importants est le suivant :

- Groupement **ENGIE-INEO SCLE FERROVIAIRE-THALES Communication** :

Avenant n°3 au marché **T3113/16-DK** relatif aux travaux d'installation d'une ligne de chemin de fer électrifié à deux voies à écartement standard et d'un système ferroviaire pour le Train Express Régional reliant Dakar - AIBD, avec 25 ripage et renouvellement de la voie métrique en trois lots : lot 2 pour un montant de **31 485 936 000 FCFA**

- **CERCIS SAS** : « Contrat clé en main assorti d'un financement pour les travaux d'aménagement de la Corniche Ouest de Dakar » pour un montant de **18 400 000 000 FCFA**.

- **SYSTRA** : « Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase travaux : Poursuite des prestations relatives à l'achèvement des travaux et à la mise en service commercial du TER Dakar-AIBD (tranches ferme & conditionnelle) » pour un montant de **12 835 439 124 FCFA**.

I.3.9. CLASSEMENT DES PLUS GROS ACHETEURS EN MONTANT ET EN VALEUR

Tableau 10 : Top 5 des plus gros acheteurs en montant

AUTORITÉS CONTRACTANTES	MONTANT	% MONTANT
Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGERROUTE)	613 810 816 803	36%
Office National de l'Assainissement du SENEGAL (ONAS)	102 690 002 240	6%
Ministère de l'Intérieur	97 985 217 214	6%
Société d'Electricité (SENELEC)	80 838 850 036	5%
Ministère de l'Education Nationale	69 814 822 791	4%
Ensemble Top 5 en Montant	965 139 709 084	56%
TOTAL DES MARCHÉS IMMATRICULÉS	1 712 268 798 749	100%

Source: DCMP /ARMP

Cinq (5) autorités contractantes ont fait immatriculer des marchés dont les montants atteignent 965 milliards de francs CFA, soit 56% du montant total des marchés immatriculés.

26 L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE Sénégal) a été le plus gros acheteur public. La part de ses marchés immatriculés en 2021 se chiffrent à 613 milliards de francs CFA représentant 36 % des marchés immatriculés. Elle est suivie de ONAS avec environ 103 milliards de FCFA soit 6% .

Ce top 5 montre une forte volonté d'investissements dans les infrastructures socioéconomiques (routes, assainissement, énergie, éducation...).

Tableau 11 : Top 5 des plus gros acheteurs en nombre de marchés passés

AUTORITÉS CONTRACTANTES	NOMBRE DE MARCHÉS	% NOMBRE
Ministère des Finances et du Budget	133	3,3%
Ministère de l'Education Nationale	130	3,3%
Société d'Electricité (SENELEC) /	114	2,9%
Port Autonome de Dakar (PAD) /	111	2,8%
Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP) /	108	2,7%
Ensemble Top 5 en nombre	596	15%
Nombre total des marchés immatriculés	3 998	100%

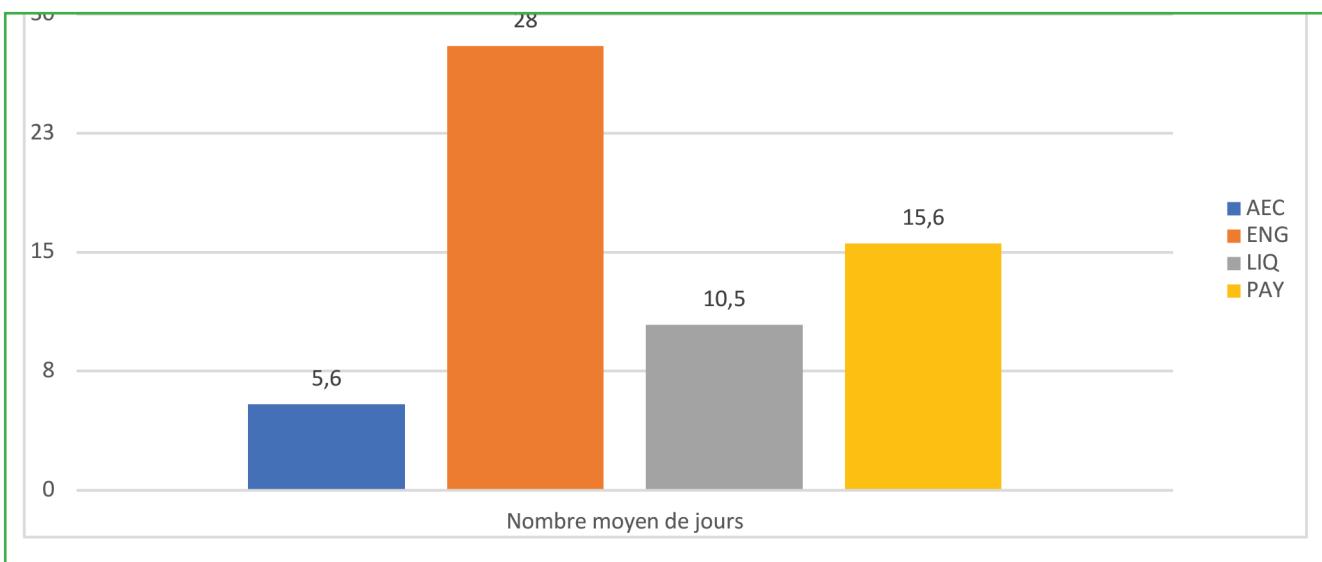
Source: DCMP /ARMP

Le ministère des Finances et du Budget a passé le plus grand nombre de marchés avec 133 marchés immatriculés soit 3.3 % du total. Il est suivi par le ministère de l'Education nationale avec 130 immatriculations, soit près de 3.3% du nombre total des marchés. Les cinq autorités contractantes ci-dessus ont passé environ 15% du nombre total des marchés immatriculés.

I.4. SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DES MARCHES PASSES DANS L'ADMINISTRATION CENTRALE

I.4.1. LES DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT

GRAPHIQUE 14 : Les délais Moyen de paiement de l'Administration centrale



Source: DGB /ARMP

Légende	
AEC	Nombre de jours moyen de la saisie du projet de marc hé jusqu'à l'émission de l'Attestation d'Existence de Crédits par l'OD délégué
ENG	Nombre de jours moyen de la saisie de la proposition d'engagement jusqu'à l'émission des Titres de Créances et de Certification par l'OD délégué
LIQ	Nombre de jours moyen de la saisie de la proposition de liquidation jusqu'à la Transmission du Mandat de Paiement par l'OD délégué vers le Comptable assignataire
PAY	Nombre de jours moyen de la Réception du Mandat de paiement par le Comptable assignataire jusqu'au Paiement

Texte : Respect du délai de paiement

L'analyse des informations fournies par la Direction générale du Budget fait ressortir que le délai moyen de la phase paiement de la dépense est de 35 jours pour la période 2017 -2021. Ce délai est d'autant plus conforme qu'il est inférieur au délai de 45 jours fixé à l'article 107 du Code des Marchés publics.

Il est à noter que la phase paiement est passé de 33 jours en 2020 à 16 jours en 2021.

GRAPHIQUE 15 : Evolution du délai de la phase paiement de 2017 à 2021



Source: DGB /ARMP

1.4.2. PRÉSENTATION DU TAUX D'EXÉCUTION DES CRÉDITS VOTÉS POUR L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le budget d'investissement et de fonctionnement au titre de l'année 2021 se chiffre à 2 499 milliards de francs CFA environ. Ce montant a été absorbé à hauteur de 92 % ; ce qui dénote d'une grande capacité d'absorption de crédit de l'Administration.

Tableau 12 : PRÉSENTATION DU TAUX D'EXÉCUTION DES CRÉDITS VOTÉS POUR L'ADMINISTRATION CENTRALE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL OUVERTS	CP_ENGAGES	CREDITS_PAYE	TAUX PAIEMENT
21 Présidence de la République	53 979 501 458	12 743 493 376	66 722 994 834	65 783 560 913	65 783 551 913	98,59
22 Assemblée Nationale	16 304 315 137	2 946 447 518	19 250 762 655	19 250 762 655	19 250 762 655	100,00
24 Conseil Economique Social et Environnemental	7 141 040 284	0	7 141 040 284	7 141 040 284	7 141 040 284	100,00
25 Conseil Constitutionnel	750 000 000	0	750 000 000	750 000 000	750 000 000	100,00
27 Cour Suprême	1 050 000 000	0	1 050 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	100,00
28 Cour des Comptes	4 163 453 695	1 899 157 543	6 062 611 238	6 062 611 238	6 062 611 238	100,00
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales	6 100 000 000	3 300 000 000	9 400 000 000	9 400 000 000	9 400 000 000	100,00
30 Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	11 919 428 192	7 384 791 432	19 304 219 624	17 858 529 289	17 856 279 147	92,50
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Senegalais de l'Exterieur	37 536 197 473	5 473 016 602	43 009 214 075	36 569 088 893	36 220 231 877	84,22
32 Ministère des Forces Armées	62 602 814 121	70 730 932 041	133 333 746 162	131 292 515 860	130 161 031 534	97,62
33 Ministère de l'Intérieur	43 441 658 772	31 169 698 941	74 611 357 713	67 873 993 922	65 990 346 614	88,45
34 Ministère de la Justice	17 003 970 998	30 873 219 326	47 877 190 324	47 735 965 614	47 664 459 125	99,56
35 Ministère Fonction publique et du Renouveau du service public	2 146 515 182	1 224 564 784	3 371 079 966	3 136 847 335	3 092 747 501	91,74
37 Ministère du travail du dialogue social et des relations avec les Institutions	2 803 831 121	1 000 000 000	3 803 831 121	3 652 741 073	3 652 695 073	96,03
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	9 674 927 380	10 734 777 023	20 409 704 403	19 888 126 744	19 562 168 962	95,85
41 Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désempêchement	17 228 447 255	94 801 119 607	112 029 566 862	111 682 448 784	111 617 830 708	99,63
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	67 358 010 752	28 868 994 985	96 227 005 737	92 261 643 410	91 840 189 232	95,44
43 Ministère des Finances et du Budget	198 115 873 093	196 011 685 258	394 127 558 351	243 581 894 624	243 332 595 241	61,74
44 Ministère du Pétrole et des Energies	62 760 302 370	11 047 561 389	73 807 863 759	65 493 158 240	65 305 003 668	88,48
45 Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises	6 558 018 285	5 068 775 755	11 626 794 040	11 331 700 969	11 327 719 780	97,43

46 Ministère de l'Urbanisme du logement et de l'hygiène publique	38 823 372 288	34 462 851 049	73 286 223 337	67 870 128 954	66 727 663 441	91,05
47 Ministère du Développement industriel et de la petite et moyenne industrie	4 745 044 440	2 300 000 000	7 045 044 440	7 028 422 103	7 025 876 103	99,73
49 Ministère du Tourisme et des transports aériens	6 129 398 360	17 471 601 105	23 600 999 465	23 474 778 772	23 461 269 649	99,41
50 Ministère de l'Education Nationale	73 952 501 886	11 452 783 896	85 405 285 782	82 397 395 797	79 017 153 555	92,52
52 Ministère des Sports	14 124 503 962	6 983 888 209	21 108 392 171	19 616 824 241	19 276 459 896	91,32
53 Ministère de la Culture et de la Communication	19 975 790 718	5 845 629 572	25 821 420 290	25 374 558 233	25 306 279 484	98,00
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	62 483 286 171	27 170 495 209	89 653 781 380	87 026 115 794	85 847 353 464	95,75
55 Ministère de la Jeunesse	4 358 356 558	8 589 392 477	12 947 749 035	12 673 307 238	12 660 434 284	97,78
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable	7 993 860 642	9 476 639 851	17 470 500 493	14 874 210 032	14 814 145 337	84,80
58 Ministère de la Femme de la famille du genre et de la protection des enfants	4 935 078 113	5 167 952 209	10 103 030 322	8 837 706 942	8 653 278 931	85,65
59 Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle ,de l'Apprentissage et de l'Insertion	12 744 761 732	4 927 032 297	17 671 794 029	15 582 928 789	15 315 938 681	86,67
60 Charges non Réparties	382 128 541 132	52 144 002 166	434 272 543 298	287 263 368 828	286 277 077 939	65,92
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	9 925 660 761	16 465 410 060	26 391 070 821	25 747 988 819	25 517 638 601	96,69
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	1 506 562 146	11 871 720 284	13 378 282 430	12 113 549 355	11 801 493 405	88,21
63 Ministère de l'économie numérique et des Télécommunications	5 986 726 673	6 767 721 668	12 754 448 341	12 551 619 589	12 550 414 989	98,40
64 Ministère de la Microfinance de l'économie sociale et Solidaire	732 553 090	2 688 141 326	3 420 694 416	3 389 053 659	3 366 721 709	98,42
65 Ministère des Collectivités Territoriales,du Développement et de l'Aménagement des Territoires	33 273 904 602	52 644 557 116	85 918 461 718	58 586 472 417	58 555 055 972	68,15
68 Ministère de l'Eau et de l'assainissement	6 240 720 777	40 467 839 395	46 708 560 172	41 708 707 898	40 519 195 004	86,75

71 Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel	2 573 997 367	1 879 209 761	4 453 207 128	3 203 750 879	3 098 254 810	69,57
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	217 731 947 569	41 292 694 159	259 024 641 728	258 108 166 752	256 656 333 332	99,09
83 Ministère des Mines et de la Géologie	2 935 960 200	1 096 957 272	4 032 917 472	3 448 112 547	3 403 694 697	84,40
84 Ministère du développement communautaire de l'équité sociale et Territoriale	23 088 450 965	58 166 678 262	81 255 129 227	79 138 792 380	79 136 869 560	97,39
Ensemble	1 565 029 285 720	934 611 432 923	2 499 640 718 643	2 111 812 589 865	2 096 049 867 395	91,97

Source: DGB /ARMP



II. LES ACTIVITES DE REFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS LES MARCHES PUBLICS

II. LES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS LES MARCHES PUBLICS

Le renforcement de la transparence dans la passation et l'exécution des marchés publics repose sur des exigences légales très fortes qui sont prises en compte dans les missions de l'ARMP.

L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics et de rationaliser les ressources destinées à la commande publique.

C'est ce qui explique la place importante que les audits annuels et les enquêtes et inspections occupent tous les ans dans les activités de l'ARMP.

II.1. LES AUDITS DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2021

Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article 2 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007, l'ARMP est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions ».

Ainsi, à la fin de chaque exercice budgétaire, l'ARMP commande un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions de délégation de service public, établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont elle assure la publication et transmet les cas de violations constatées des dispositions réglementaires aux autorités compétentes visées au point 2.6 du décret susvisé.

L'objectif général de ces audits de conformité des procédures de passation des marchés publics des autorités contractantes est de mesurer le degré de respect des dispositions du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics, modifié et de ses textes d'application ainsi que des procédures des partenaires techniques et financiers conformément à la convention de financement applicable.

Pour atteindre cet objectif, il est mis en œuvre une approche méthodologique qui couvre les différentes étapes de la passation des marchés, notamment, la préparation, l'attribution et la gestion de l'exécution administrative, technique et financière des contrats.

Les missions d'audit sont réalisées par des cabinets sélectionnés sur la base d'un avis d'appel public à manifestation d'intérêt.

Au titre de la gestion 2021, ces cabinets avaient pour mission d'auditer 120 autorités contractantes réparties en 6 groupes. Finalement l'audit a porté sur 117 AC pour les raisons suivantes :

- Le Fonds souverain d'Investissements stratégiques (FONSIS) qui, contrairement à l'avis de l'ARMP, s'estime non soumis aux dispositions du Code des Marchés publics a refusé, comme les années précédentes, d'accueillir la mission ;
- L'actuel maire de la commune de Koungheul a informé n'avoir trouvé aucun dossier de marché à sa prise de fonction, ce qui n'a pas permis aux auditeurs d'exécuter la mission ;
- Les marchés de l'Unité de Coordination et de Gestion des Déc hets solides ont été audités en même temps que ceux du ministère de tutelle à savoir le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique .

En définitive, les 117 AC auditées ont passé **7 629** marchés pour une valeur estimée à **1 922 909 420 033 F CFA**. Les contrôles et vérifications effectués ont porté sur un échantillon représentatif de **3 361** marchés d'une valeur totale estimée à **1 802 847 292 846 F CFA**, soit un taux de couverture globale de **44 %** en nombre et de **94 %** en valeur.

Tous les rapports issus des audits sont publiés sur le site de l'ARMP (www.armp.sn). Pour chaque groupe d'autorités contractantes, une synthèse qui recense les dysfonctionnements d'ordre général les plus récurrents, identifiés sur le dispositif institutionnel et sur les procédures de passation et d'exécution des marchés, est insérée dans le présent rapport.

II.2. SYNTHESE GENERALE DES AUDITS

Tableau 13 : Répartition des 117 autorités contractantes selon leur forme juridique

FORME JURIDIQUE	NOMBRE	POURCENTAGE
Collectivités territoriales	41	35%
Etablissements publics	22	19%
Administration centrale et services déconcentrés	23	20%
Agences	11	9%
Sociétés nationales et Sociétés anonymes à participation publique majoritaire (SAPP)	14	12%
Autres (Projets)	6	5%
Ensemble	117	100%

Tableau 14 : Répartition des marchés passés et revus selon les modes de passation

	MARCHÉS PASSÉS		MARCHÉS REVUS		TAUX DE COUVERTURE	
	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR
TOTAL	7 629	1 922 909 420 033	3 361	1 802 847 292 846	44%	94%

Source: ARMP

Tableau 15 : Répartition des marchés passés et revus selon les modes de passation

MODE DE PASSATION	MARCHÉS PASSÉS		MARCHÉS REVUS		TAUX DE COUVERTURE	
	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR	NOMBRE	VALEUR
Appel d'Offres Ouvert (AOO) dont	743	537 291 572 257	465	481 966 526 066	63%	90%
AOO revus par CPM	503	50 624 669 924	288	32 303 469 678	57%	64%
AOO revus par DCMP	240	486 666 902 333	177	449 663 056 388	74%	92%
Accords-cadres	30	618 110 591	11	237 102 214	37%	38%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	45	73 258 408 904	45	73 258 408 904	100%	100%
Demande de Propositions	314	34 441 733 519	149	21 893 626 897	47%	64%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	336	9 900 844 058	226	7 347 156 091	67%	75%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	3 517	45 585 359 031	1 463	20 601 690 184	42%	45%
Demande de Renseignements et de Prix Simple (DRPS)	2 064	4 096 054 469	725	2 062 823 171	35%	50%
Avenant	495	196 514 295 478	192	174 276 917 793	39%	89%

Entente Directe (ED)	82	747 695 002 753	82	747 695 002 553	100%	100%
Offre Spontanée Négociée (OSN)	2	174 459 039 817	2	174 459 039 817	100%	100%
Délégation de Service Public (DSP)	1	99 048 999 157	1	99 048 999 157	100%	100%
TOTAL	7 629	1 922 909 420 033	3 361	1 802 847 292 846	44%	94%

Sur 7 629 marchés passés par les 117 autorités contractantes auditées :

→ 84 l'ont été par entente directe, dont 2 par offres spontanées négociées. Ces marchés passés par entente directe et offres spontanées négociées ont été audités à 100%. Parmi ceux-ci figurent :

- L'entente directe pour la construction clé en main de l'autoroute Mbour-Kaolack pour un montant de **405** milliards de FCFA, passée par AGEROUTE dans le cadre d'une convention avec Exim-Bank China ;
- L'offre spontanée négociée relative au renouvellement du collecteur HANN-FANN passée par l'ONAS pour un montant de **82 860 000 000** de FCFA ;
- L'offre spontanée négociée pour la fourniture clé en main de matériel de lutte contre les incendies et d'équipements médicaux conclue par le Ministère de l'intérieur pour un montant de **91 599 039 817** de FCFA.

Tableau 14 : Répartition des marchés passés et revus selon les modes de passation

→ Un (01) marché par délégation de service public (régie intéressée), d'une durée de 10 ans, relatif aux services d'opération et d'entretien des tronçons autoroutiers AIBDMBOUR, AIBD-THIES-TOUBA et du pont à péage de Foundiougne ; contrat signé par AGEROUTE pour un montant de **99 048 999 157** FCFA TTC.

II.2.1. REPARTITION DES MARCHES PASSES ET REVUS PAR AC

Tableau n°16 : Répartition des marchés marchés passés et revus par AC

Groupe I

Autorités Contractantes	Marchés passés		Marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
AGETIP	89	37 507 866 206	34	30 351 531 099	38%	81%
MUSEE C NOIRES	26	221 764 113	26	221 764 113	100%	100%
CD THIES	10	99 321 357	10	99 321 357	100%	100%
CFP FISSEL	8	62 932 904	8	62 932 904	100%	100%
VILLE DE DAKAR	63	12 175 579 997	37	10 741 031 652	59%	88%
MERINA DAKHAR	13	98 876 440	13	98 876 440	100%	100%
SALY PORTUDAL	33	380 751 816	17	343 790 785	52%	90%
DER/F-J	22	17 704 250 518	22	17 704 250 518	100%	100%
MCTDAT	70	1 623 184 541	42	1 133 004 227	60%	70%
PUMA	25	381 192 287	25	381 192 287	100%	100%
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	57	755 428 427	34	693 615 221	60%	92%
FSJP	15	86 569 006	15	86 569 006	100%	100%
COMMUNE DE THIES EST	51	572 781 172	50	561 785 172	98%	98%

LYCEE TECHNIQUE MGR FRANCOIS	8	111 559 500		8	111 559 500	100%	100%
COMMUNE DE THIES OUEST	18	251 385 297		12	213 961 893	67%	85%
COMMUNE DE FANDENE	9	325 310 557		9	325 310 557	100%	100%
UNIVERSITE IBA NDER THIAM	7	66 781 226		7	66 781 226	100%	100%
COMMUNE TAIBA NAISSENE	12	436 830 477		12	436 830 477	100%	100%
SALY PORTUDAL	33	380 751 816		17	343 790 785	52%	90%
DER/F-J	22	17 704 250 518		22	17 704 250 518	100%	100%
MCTDAT	70	1 623 184 541		42	1 133 004 227	60%	70%
PUMA	25	381 192 287		25	381 192 287	100%	100%
MIN SPORTS	61	15 024 312 159		26	14 731 005 501	43%	98%
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	57	755 428 427		34	693 615 221	60%	92%
FSJP	15	86 569 006		15	86 569 006	100%	100%
COMMUNE DE THIES EST	51	572 781 172		50	561 785 172	98%	98%
LYCEE TECHNIQUE MGR FRANCOIS	8	111 559 500		8	111 559 500	100%	100%
COMMUNE DE THIES OUEST	18	251 385 297		12	213 961 893	67%	85%
COMMUNE DE FANDENE	9	325 310 557		9	325 310 557	100%	100%
UNIVERSITE IBA NDER THIAM	7	66 781 226		7	66 781 226	100%	100%
COMMUNE TAIBA NAISSENE	12	436 830 477		12	436 830 477	100%	100%

Groupe II

Autorités Contractantes	Marchés passés		Marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (AEME)	26	383 795 764	13	248 478 784	50%	65%
COMMISSION DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE (CRSE)	8	104 827 454	8	104 827 454	100%	100%
COMMUNE de Diamniadio	26	711 137 192	17	427 582 121	65%	60%
COMMUNE DE FANAYE (PODOR, ST LOUIS)	26	224 069 428	20	189 176 896	77%	84%
COMMUNE DE GAE (DAGANA, ST LOUIS)	13	903 168 308	13	903 168 308	100%	100%
COMMUNE DE LINGUÈRE	24	106 286 193	10	98 790 125	42%	93%
CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE ST LOUIS (CROUS)	31	4 112 722 118	15	3 994 130 610	48%	97%
COMMUNE de Saint-Louis	17	802 171 145	10	585 831 407	59%	73%
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural	27	7 098 416 125	16	4 679 675 680	59%	66%
Inspection régionale de l'Administration pénitentiaire (IRAP) de Saint-Louis/Louga	15	359 003 702	15	359 003 702	100%	100%
Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	274	16 432 235 755	108	11 809 370 598	39%	72%

Ministère de l'Intérieur	335	99 087 893 233	63	95 786 130 731	19%	97%
Ministère de la Microfinance et de l'Economie sociale solidaire	85	1 122 592 363	40	783 045 344	47%	70%
Agence nationale de la Couverture maladie universelle (ANACMU)	12	367 828 075	12	367 828 075	100%	100%
Office National de l'Assainissement du SENEGAL (ONAS)	74	97 291 953 450	24	92 168 085 790	32%	95%
SAED	41	24 779 246 956	18	23 213 680 954	44%	94%
Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS.sa)	18	322 498 089	13	295 920 317	72%	92%
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	31	451 300 722	17	291 450 727	55%	65%
Université Gaston Berger de Saint Louis	38	710 399 948	20	582 174 631	53%	82%

Groupe III

Autorités Contractantes	Marchés passés		Marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
AÉROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE (AIBD)	19	492 824 914	19	492 824 914	100%	100%
CENTRE DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE DAKAR (COUD)	8	5 999 015 290	8	5 999 015 290	100%	100%
Commune de Bambali (Sédhiou)	27	189 879 768	13	108 227 334	48%	57%
COMMUNE DE OUSSOUYE (ZIGUINCHOR)	10	375 280 361	10	375 280 361	100%	100%
COMMUNE DE SANSAMBAN (SÉDHIOU)	8	79 140 791	8	79 140 791	100%	100%
COMMUNE DE THIONCK ESSYL (BIGNONA-ZIGUINCHOR)	6	115 045 185	6	115 045 185	100%	100%
COMMUNE DE DIAMAGUENE SICAP MBAO	13	271 039 024	10	252 089 279	77%	93%
COMMUNE DE GUEULE TAPÉE - FASS - COLOBANE	33	825 474 982	33	825 474 982	100%	100%
COMMUNE DE KÉREWANE (KOLDA)	3	98 164 380	3	98 164 380	100%	100%
COMMUNE DE YEUMBEUL SUD	10	198 239 810	10	198 239 810	100%	100%
VILLE DE GUÉDIAWAYE	14	295 729 110	14	295 729 110	100%	100%
HÔPITAL PRINCIPAL DE DAKAR (HPD)	71	2 161 850 919	33	1 460 156 136	46%	68%
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (MESRI)	277	30 160 597 653	77	19 028 113 995	28%	63%
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE (MEN)	184	75 270 391 171	63	61 510 401 355	34%	82%

PDIDAS	13	778 233 966		10	748 233 966	77%	96%
PHARMACIE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT (PNA)	16	10 300 237 456		11	10 164 170 172	69%	99%
SAMU NATIONAL	15	960 457 286		13	906 387 710	87%	94%
SOCIÉTÉ NATIONALE DES EAUX DU SÉNÉGAL (SONES)	89	97 154 186 924		40	95 192 082 499	45%	98%
AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES DU SÉNÉGAL (AGERROUTE)	110	672 602 255 535		50	664 513 282 556	45%	99%

Groupe IV

Autorités Contractantes	Marchés passés		Marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
AGENCE SENEGALAISE D'ELECTRIFICATION RURALE (ASER)	15	986 689 554	10	986 689 554		
CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR (CETUD)	36	3 727 877 768	36	3 727 877 768		
COMMUNE DE KOUMPENTOUM	15	90 818 169	15	90 818 169		
COMMUNE DE MISSIRAH	15	347 591 430	15	347 591 430		
COMMUNE DE BAMBILORE	32	288 016 144	32	288 016 144		
COMMUNE DE GOLF SUD	27	399 080 555	27	399 080 555		
COMMUNE DE HANN BEL AIR	37	886 751 145	23	595 946 741		
COMMUNE DE KEUR MOMAR SARR	22	871 336 286	22	871 336 286		
COMMUNE DE KOMOTI	13	181 014 579	13	181 014 579		
COMMUNE DE NGOR	34	1 342 265 295	34	1 342 265 295		
DELEGATION GENERALE A LA PROTECTION SOCIALE ET A LA SOLIDARITE NATIONALE (DGPSSN)	17	1 439 839 801	17	1 439 839 801		
FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	36	441 653 364	18	320 251 684	67%	100%
INSPECTION REGIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DE TAMBACOUNDA (IRAP TC)	17	385 905 750	17	385 905 750	100%	100%
MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	180	22 232 062 442	71	13 950 710 510	100%	100%
MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	153	7 191 834 716	54	5 475 049 130	100%	100%
SOCIETE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DANS LES POLES URBAINS DE DIAMNIADION ET DU LAC ROSE (SOGIP)	27	1 526 463 144	15	1 442 839 677	100%	100%

SOCIETE IMMOBILIÈRE DU CAP VERT (SICAP)	26	2 197 007 870		26	2 197 007 870	100%	100%
SOCIETE NATIONAL DE RECOUVREMENT (SNR)	12	249 718 230		12	249 718 230	62%	67%
UNIVERSITE VIRTUELLE DU SENEGAL	44	1 124 988 563		30	871 933 767	100%	100%
VILLE DE PIKINE	24	659 352 283		16	435 210 590	100%	100%

Groupe V

Autorités Contractantes	Marchés passés		Marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Commune de Dakar-Plateau	27	7 803 204 306	21	7 785 336 108	78%	100%
Commune de Grand Yoff	43	662 602 186	16	403 141 625	37%	61%
Commune de Mermoz -Sacré cœur	20	462 261 388	15	374 613 055	75%	81%
Commune de Rufisque Nord	52	536 091 638	16	233 484 196	31%	44%
Commune de Dangalma	17	1 015 301 104	17	1 015 301 104	100%	100%
Commune de Diass	30	473 194 693	30	473 194 693	100%	100%
Conseil Départemental de Bambe	39	131 146 849	39	131 146 849	100%	100%
Centre hospitalier Youssou Mbargane DIOP (CHYMD) de Rufisque	23	328 490 189	16	262 079 493	70%	80%
Ministère des Finances et du Budget (MFB)	854	23 328 455 032	220	11 622 640 129	26%	50%
Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS)	189	32 052 803 344	83	29 635 386 665	44%	92%
Ministre du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale (MDCEST)	71	4 622 039 230	37	4 258 487 806	52%	92%
Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants	176	4 596 345 606	39	3 627 938 738	22%	79%
Société nationale des Habitations à Loyer Modéré (SNHLM)	87	7 327 009 289	49	6 981 638 890	56%	95%
Dakar Dem Dikk (DDD)	71	7 770 721 762	29	7 518 797 448	41%	97%
Société nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC)	134	379 687 138 586	57	367 365 786 719	43%	97%
Loterie nationale sénégalaise (LONASE)	68	2 717 321 280	20	1 371 885 198	29%	50%
Société d'Aménagement et de Promotion des Cotes et zones touristique du Sénégal (SAPCO)	66	176 144 895	60	174 986 820	91%	99%
Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT)	45	618 134 750	28	430 007 980	62%	70%

Délégation à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose (DGPU)	47	1 750 451 396		26	1 229 964 886	55%	70%
---	----	---------------	--	----	---------------	-----	-----

Groupe VI

Autorités Contractantes	Marchés passés		Marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL (ADM)	52	9 987 909 774	27	9 439 627 036	52%	95%
AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE (ANSD)	65	1 282 279 320	37	1 042 543 279	57%	81%
AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES GRANDS TRAVAUX (APIX)	116	68 216 699 591	42	67 332 519 807	36%	99%
CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE FATICK (CHRF)	23	373 838 728	12	228 177 886	52%	61%
COMMUNE D'OUOUR	6	2 176 550 584	6	2 176 550 584	100%	100%
COMMUNE DE FATICK	34	645 135 680	32	634 138 530	94%	98%
COMMUNE DES PARCELLES ASSAINIES	19	226 072 392	19	226 072 392	100%	100%
COMMUNE DE PATTE D'OIE	7	277 345 696	7	277 345 696	100%	100%
COMMUNE DE PÉKESSE	16	198 321 680	16	198 321 680	100%	100%
Fonds de Développement des Transports Routiers (FDTR)	25	655 172 505	20	616 548 605	80%	94%
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE	125	23 944 623 710	52	23 760 161 309	42%	99%
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATION	76	5 605 602 912	37	4 840 367 781	49%	86%
MINISTÈRE DE L'ARTISANAT ET DE LA TRANSFORMATION DU SECTEUR INFORMEL	88	1 471 743 364	46	853 871 890	52%	58%
Ministère de la Justice	173	2 707 778 241	67	2 090 128 010	39%	77%
OFFICE DES FORAGES RURAUX (OFOR)	150	17 820 683 919	64	13 527 863 111	43%	76%
OFFICE NATIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (ONFP)	29	4 744 153 793	23	4 642 654 248	79%	98%
SOCIÉTÉ NATIONALE DU PORT AUTONOME DE DAKAR (SN-PAD)	448	9 203 590 269	113	6 121 992 261	25%	67%
SOCIÉTÉ NATIONALE LA POSTE (SN-LA POSTE)	598	3 089 198 851	76	1 333 197 721	13%	43%
UNIVERSITÉ DU SINE SALOUM EL HADJI IBRAHIMA NIASS (USSEIN)	34	481 450 794	21	339 466 727	62%	71%
Total	7 629	1 922 909 420 033	3 361	1 802 847 292 846	44%	94%

Il ressort de l'examen des données du tableau ci-dessus, que l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE) a passé, à elle seule, 35% en valeur des marchés des 117 AC.

En nombre, 45% de ces marchés de l'AGEROUTE ont été audités.

II.3. SYNTHESE DES NON-CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

II.3.1. PRINCIPAUX CONSTATS SUR LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

N°	NON-CONFORMITÉ	NOMBRE D'AC	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES
1	L'archivage des dossiers de marchés au niveau de la CPM n'est pas exhaustif et le classement des documents présente des insuffisances.	62	Prendre les dispositions idoines pour un archivage correct en s'inspirant du manuel de classement des documents de passation des marchés conformément à la résolution 23/09/ARMP du 10 avril 2009.	CPM ; AC
2	La CPM n'a pas été mise en place conformément à la Circulaire PM005/2007 prise en application de l'article 35 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics qui dispose que : « au sein des collectivités locales, les cellules de passation des marchés sont placées, selon le cas, sous la tutelle directe du secrétaire général, municipal ou de l'organe exécutif en cas de non existence du poste de secrétaire ».	3	Se conformer aux dispositions de la Circulaire n°005 PM du 28 décembre 2007	AC
3	Incompatibilités de tâches entre PRM et membre de la commission des marchés et/ou membre de la commission de réception.	23	Veiller à séparer les fonctions de PRM avec celle de membre de la commission des marchés et/ou de la commission de réception.	AC
4	Nomination tardive et/ou défaut de transmission des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants à la DCMP et l'ARMP.	32	Veiller à la mise en place des Commissions des marchés et des Cellules de passation des Marchés conformément aux Arrêtés n° 864 et 865 du 22 janvier 2015 et aux dispositions des articles 35 et 36-1 du CMP.	AC,
5	La revue de la CPM sur le processus de passation des marchés n'est pas dûment formalisée.	51	Formaliser le contrôle a priori des procédures, pour se conformer aux dispositions des articles 141 du CMP et 12 de l'arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	PRM ; CPM.
6	Défaut d'établissement des rapports trimestriels sur la procédure de passation et d'exécution des marchés et non-transmission ou transmission tardive du rapport annuel destinés à la DCMP et à l'ARMP.	52	Veiller à la transmission des rapports destinés aux organes de contrôle et de régulation conformément à l'article premier de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	Autorité contractante ; CPM.
7	Défaut de matérialisation de la désignation des membres du comité technique.	4	Matérialiser, le cas échéant, la désignation des membres du comité technique.	PCM ; CPM.

8	Absence de registre des marchés et d'une base de données des prestataires.	46	Tenir un registre pour les marchés conformément aux dispositions de l'article 67.3 du CMP. Mettre en place une base de données des fournisseurs conformément à l'article 83.2 du CMP.	AC
9	Absence de tenue par la CPM des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des procédures.	36	Veiller à la tenue par la CPM des tableaux de bord sur les délais de passation et d'exécution des marchés conformément de l'article premier de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	CPM
10	Participation des membres de la CPM à l'évaluation.	4	Veiller à ce que des membres de la CPM ne participent pas aux travaux d'évaluation conformément aux dispositions de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	AC
11	Transmission tardive du PPM pour publication sur le Sygmap.	14	Veiller au respect des dispositions de l'article 6 du CMP.	CPM
12	Absence de mise en place ou non-conformité de la Commission des Marchés ou de la Cellule de passation des marchés.	10	Veiller au respect des dispositions des Arrêtés n°00864 et 00865.	AC
13	Publication tardive et/ou défaut de publication de l'Avis général des Marchés Publics (AGPM)	16	Veiller à la publication de l'AGPM dans un journal à grande diffusion et sur le portail des Marchés Publics au plus tard le 15 janvier.	CPM
14	Non inscription du marché sur l'AGPM	3	Veiller à inscrire sur l'AGPM tous les marchés à passer par AOO et/ou par DRPCO	CPM
15	Preuves de la publication, des avis spécifiques de passation des marchés, sur le portail des marchés publics, non classées systématiquement dans les dossiers de marchés.	17	Se conformer aux exigences de l'article 56-3 du CPM.	CPM
16	Défaut de signature de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la Commission des Marchés ou des agents de la CPM	3	Faire signer l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par tous les membres de la CM et de la CPM avant leur prise de fonction.	AC, CPM
17	Défaut de précision des noms des représentants (titulaires et suppléants) du ministère de tutelle et du Contrôle financier dans les actes de nomination des membres de la commission des marchés du fait du retard dans leur désignation par leurs structures.	3	Veiller à communiquer aux Autorités Contractantes les noms des représentants (titulaires et suppléants) dans les délais requis pour leur permettre de respecter l'échéance du 5 janvier prescrite par l'article 6 de l'arrêté N°00864 pris en application de l'article 36-1 du CMP.	Ministères de tutelle,
18	Référence à des dispositions réglementaires abrogées (arrêté n°11588 du 28 décembre 2007 visé en lieu et place de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015) dans les décisions de nomination des membres des Commissions des Marchés des Autorités Contractantes et dans les avis d'attribution provisoire de marchés (articles 83, 87 et 88 du CMP utilisés en lieu et place des articles 84-3, 89 et 90 du CMP).	3	Veiller à la mise à jour régulière des modèles de documents pour les mettre en cohérence avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.	CPM

19	Délai de procédures anormalement longs.	4 AC 14 marchés	Veiller à la célérité des procédures de passation.	ED/AOR/DP
-----------	---	--------------------	--	-----------

II.3.2. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS COMMUNES À PLUSIEURS MODES DE PASSATION

N°	NON CONFORMITÉS	NOMBRE D'AC ET DE MARCHÉS	RECOMMANDATIONS	MODES DE PASSATION CONCERNÉES
PRÉPARATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE				
1	Non-corrélation des modes de passation aux seuils fixés par la réglementation.	5 AC 13 MARCHÉS	Veiller à choisir le mode de passation approprié au seuil de passation.	AOO, DRPCO, DRPCR, DRPS
2	Défaut d'inscription du marché dans le PPM publié par la DCMP	6 AC 24 MARCHÉS	Inscrire tous les marchés, notamment les DRP CR, dans le PPM conformément à l'article 6 du CMP.	PI / DRPCO / DRPCR
3	Défaut de publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics	10AC 60 MARCHÉS	Publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	AOO/ DRPCO
4	Défaut de revue de la CPM sur le Dossier de consultation et le rapport d'évaluation des offres.	22 AC 148 MARCHÉS	Matérialiser l'examen de la CPM sur les dossiers de marchés et les différentes étapes de procédures.	AOO / DRPCO / DRPCR / AVENANT
5	Délais accordés aux candidats pour la préparation de leurs offres non conformes aux délais prescrits par l'article 5 de l'arrêté n°107 pris en application de l'article 78 du CMP et par l'article 63-2 du CMP.	6 AC	Veiller à une bonne computation des délais et faire paraître l'avis d'appel d'offres de manière à respecter le délai de préparation des offres prescrit par la réglementation.	DRPCO/AOO
6	Preuves de la transmission à tous les candidats des réponses aux demandes de clarification non classées systématiquement dans les dossiers de marchés.	5AC	Classer les justificatifs de la transmission des réponses aux demandes de clarification pour faire la preuve du respect du principe d'égalité de traitement des candidats édicté par l'article 24 du COA.	AOO/DRPCO
OUVERTURE DES PLIS				
7	Désignation des membres du Comité technique par la CM non actée.	11 AC 121marchés	Formaliser la désignation des membres du Comité technique.	AOO/DRPCO/ DRPCR
8	Défaut de matérialisation de la remise du PV d'ouverture des plis aux différents soumissionnaires.	18 AC 37 MARCHÉS	Veiller à matérialiser la remise faite conformément aux dispositions de l'article 67.4 du CMP.	AOO ET DRPCO
9	Défaut de classement dans les dossiers de marchés des copies des convocations adressées aux membres des Commissions des Marchés ou absence de mention de leurs dates effectives de réception.	28 AC 121 MARCHÉS	Veiller classer la copie déchargée des convocations aux membres de la Commission.	AOO, DRPCO, DRPCR, DRPS, PI
ÉVALUATION ET ATTRIBUTION				
10	Non-respect du délai réglementaire entre l'ouverture des offres et l'attribution.	28 AC 106 marchés	Respecter le délai prévu entre l'ouverture des offres et l'attribution.	AOO/DRPCO/ AOR/DRPCR
11	Absence de mention de la date d'approbation sur les PV d'attribution.	8 AC 41 marchés	Veiller au respect de l'article 84 alinéa 3 du CMP.	AOO ET DRPCO

12	Défaut de publication des avis d'attribution provisoire.	9 AC 64 marchés	Veiller à la publication des résultats provisoires conformément à l'article 84 alinéa 3 du CMP	AOO ET DRPCO
13	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	56 AC 379 marchés	Veiller à la publication des avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics conformément à l'article 86 dernier alinéa du CMP.	AOO/DRPCO/ AOR/ DP/ DSP
14	Rapports d'évaluation techniques soit non établis, soit sommaires car ne consistant qu'à une comparaison des prix.	5 AC 62 marchés	Veiller à la conformité technique des offres et vérifier les capacités juridiques, techniques et financières des candidats, conformément aux articles 59 du CMP et 3 de l'arrêté N°00107 du 7 janvier 2015.	AOO, DRPCO, DRPCR
15	Rapports d'évaluation des offres non datés.	10AC	Mentionner la date sur les documents de marché pour permettre d'apprécier le respect des délais prescrits par la réglementation.	AOO
16	Défaut de preuve de la transmission ou de la réception des lettres d'information du rejet de leurs offres par les candidats non retenus.	17 AC 74 marchés	Veiller à classer les décharges des lettres d'information des candidats non retenus.	AOO, DRPCO, DRPCR, DRPS
17	Défaut de classement dans les dossiers des attestations de mainlevée des garanties de soumission.	10AC	Etablir des lettres de mainlevées des garanties de soumission dûment signées par les personnes habilitées à engager financièrement les Autorités Contractantes et classer les preuves de leurs transmissions à bonne date aux soumissionnaires évincés en conformité avec les exigences de l'article 84-3 du CMP.	AOO
SIGNATURE, APPROBATION ET PUBLICATION				
18	Signature des marchés en dehors du délai de validité des offres en l'absence d'un document justifiant la prorogation dudit délai.	7 AC 24 marchés	Veiller à signer les marchés dans la limite des délais de validité des offres des titulaires ou à défaut demander une prorogation desdits délais et de ceux de validité des garanties de soumission.	AOO, DRPCO, DRPCR
19	Dépassements budgétaires sans disponibilité dans le dossier des attestations de crédit les couvrant.	4 AC 11 marchés	Veiller à justifier les dépassements budgétaires par le classement dans les dossiers de marchés des attestations d'existence de crédits y afférents.	AOO, DRPCO, DRPCR, DRPS
20	Absence d'indication des clauses de pénalités de retard et/ou de date d'effet sur les contrats.	7 AC 108 marchés	Veiller au respect des dispositions des articles 134 et 135 du CMP.	DRPCR, DRPCO, AAO
21	Absence de preuve de transmission de la garantie de bonne exécution dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'autorité contractante conformément aux CCAG.	4 AC 17 marchés	Veiller à la transmission de la garantie de bonne exécution conformément aux dispositions du CCAG.	AOO, DRPCO

22	Dates des décisions d'approbation des procès-verbaux d'attribution non systématiquement apposées au bas de la signature de la Personne Responsable des Marchés.	9AC marchés	Mentionner la date de la décision de l'approbation du PV par la PRM qui doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la réception de la proposition d'attribution conformément aux dispositions de l'article 84-3 du CMP.	AOO/DRPCO
EXÉCUTION DES MARCHÉS PHYSIQUE ET FINANCIÈRE				
23	Non-respect du délai contractuel de paiement.	1AC 11 marchés	RESPECTER LES DÉLAIS DE PAIEMENT.	DRPCO/ AOO/ AVENANT
24	Absence d'archivage des documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception).	6 AC 42 marchés	Archiver les documents concernant l'exécution physique du marché conformément au manuel de classement des documents des marchés des autorités contractantes publié par l'ARMP et aux dispositions du décret n° 842-2018 du 09 mai 2018, relatif à la comptabilité des matières.	AOO / DRPCO / DRPCR
25	Absence d'archivage des documents concernant l'exécution financière.	9AC 40 marchés	Archiver les documents concernant l'exécution financière du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	AOO IS / DRPCO / PI / DRPCR / DRPS / Avenants / ED

II.3.3. SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS SPÉCIFIQUES AUX MARCHÉS PASSÉS PAR DRPCR

N°	NON CONFORMITÉS	NOMBRE D'AC ET DE MARCHÉS	RECOMMANDATIONS	MODES DE PASSATION CONCERNÉES
PRÉPARATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE				
1	Défaut d'identification des signataires des factures pro-forma, en violation des articles 11 alinéa 2 et 44.ii du CMP.	7 AC	Veiller à l'identification des signataires des factures pro-forma.	CPM/CM
2	Absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation.	AC	Veiller à la simultanéité de la transmission des lettres d'invitation conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.	AC/CPM
ÉVALUATION ET ATTRIBUTION				
3	Non matérialisation de la date d'approbation du procès-verbal d'attribution provisoire.	8 AC	Veiller à matérialiser la date d'approbation du PV d'attribution.	AC/CPM
SIGNATURE ET APPROBATION PUBLICATION				
4	Défaut de publication des avis d'attribution définitive,	10 AC	Veiller à la publication des avis d'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	CPM
EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIÈRE DES MARCHÉS				

5	Absence d'indication des clauses de pénalités de retard et/ou de date d'effet sur les contrats.	7 AC	Veiller au respect des dispositions des articles 134 et suivants du CMP.	
----------	---	------	--	--

II.3.4. SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS SPÉCIFIQUES AUX OFFRES SPONTANÉES

N°	NON CONFORMITÉS	NOMBRE D'AC ET DE MARCHÉS	RECOMMANDATIONS	MODES DE PASSATION CONCERNÉES
PRÉPARATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE				
1	PV de négociation non approuvé par l'autorité contractante.	1 AC 1 marché	Veiller à faire approuver le procès-verbal de négociation par l'autorité contractante.	AC
2	Délai anormalement long entre l'ANO de la DCMP et la signature du contrat.	1 AC 1 marché	Veiller au respect des dispositions du CMP.	AC/CPM
EXÉCUTION				
3	Absence de transmission de document relatif à l'exécution physique et financière.	1 AC 1 marché	Améliorer l'archivage par le classement des dossiers d'exécution physique et financier dans les dossiers de marchés.	CPM/Services financiers

II.3.5. CLASSEMENT DES AC

Performance satisfaisante (38 AC / 117, soit 32%)

Les AC ayant globalement respecté les dispositions réglementaires sont celles qui ont été classées :

- Très satisfaisantes, et
- Satisfaisantes.

L'AC ayant été classée « **Très satisfaisante** » est :

- Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE).

Les AC ayant été classées « **Satisfaisantes** » sont :

- Ministère des Finances et du Budget (MFB) ;
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ;
- Société nationale des Habitations à Loyer Modéré (SNHLM) ;
- Dakar Dem Dikk (DDD) ;
- Société nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC) ;
- Société d'Aménagement et de Promotion des Cotes et zones touristique du Sénégal (SAPCO) ;
- Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public contre le sous-emploi (AGETIP) ;
- Ministère des Collectivités territoriales du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTDAT) ;
- Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- SAED ;
- Office National de l'Assainissement du SENEGAL (ONAS) ;
- Ministère de l'Education Nationale (MEN) ;
- Pharmacie Nationale d'Approvisionnement (PNA) ;

- Musée des Civilisations noires (MCN) ;
- SAMU National ;
- Ville de Guédiawaye ;
- APIX SA ;
- Agence de Développement Municipal (ADM) ;
- Office des Forages Ruraux (OFOR) ;
- Office National de la Formation Professionnelle (ONFP) ;
- Commune de Saly Portudal ;
- Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT) ;
- Sénégal Numérique SA (SENUM)/ ex Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) ;
- Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie (AEME) ;
- Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;
- Centre régional des Œuvres universitaires de St Louis (CROUS) ;
- Commune de Saint-Louis ;
- Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural ;
- Ministère de l'Intérieur ;
- Ministère de la Microfinance et de l'Economie sociale solidaire ;
- Agence nationale de la Couverture maladie universelle (ANACMU) ;
- Ministère des Pêches et de l'Economie maritime ;
- Université Gaston Berger de Saint Louis ;
- Délégation Générale à La Protection sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSSN) ;
- Société de Gestion des Infrastructures publiques dans les Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose (SOGIP) ;
- Ville De Pikine.

Performance moyennement satisfaisante (37 AC / 117, soit 32%)

Les AC pour lesquelles des irrégularités non substantielles ont été relevées sont celles qui ont été classées :

- Assez satisfaisantes ; ou
- Moyennement satisfaisantes.

Les AC ayant été classée « **Assez satisfaisante** » sont :

- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD).

Les AC ayant été classées « **Moyennement satisfaisantes** » sont :

- PDIDAS ;
- Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) ;
- Ministre du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale (MDCEST) ;
- Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants ;
- Loterie nationale sénégalaise (LONASE) ;

- Hôpital Principal de Dakar (HPD) ;
- Commune de Oussouye (Ziguinchor) ;
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics (ACBEP) ;
- Délégation à l'Entreprenariat rapide/DER ;
- Faculté des Sciences juridiques et politiques ;
- Conseil départemental de Thiès ;
- Lycée technique professionnel Mgr François Ndione de Thiès ;
- Commune de Thiès Ouest ;
- Université Iba Der THIAM de Thiès ;
- Commune de Mérina Dakhar ;
- Société Nationale du Port Autonome de Dakar SN-PAD) ;
- Centre Hospitalier Régional de Fatick (CHRF) ;
- Commune d'Oourour ;
- Commune des Parcelles Assainies ;
- Fonds de Développement des Transports Routiers (FDTT) ;
- Ministère de la Jeunesse ;
- Ministère de l'Economie Numérique et des Télécommunications ;
- Ministère de la Justice ;
- Société Nationale La Poste (SN-LA POSTE) ;
- Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niass (USSEIN) ;
- Centre hospitalier Youssou Mbargane DIOP (CHYMD) de Rufisque ;
- Commune de Dangalma ;
- Agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Commune de Keur Momar Sarr (Louga) ;
- Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique ;
- Conseil exécutif des transports urbains de Dakar (CETUD) ;
- Université virtuelle du Sénégal (UVS) ;
- Commune de Dakar-Plateau ;
- Délégation à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose (DGPU).

Performance peu satisfaisante (42 AC / 117, soit 36%)

Les AC qui enregistrent de nombreuses non conformités ou des violations graves sont classées :

→ Peu satisfaisantes

Les AC ayant été classées « Peu satisfaisante » sont :

- Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel ;
- Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et territoires frontaliers (PUMA) ;

- Secrétariat général du Gouvernement ;
- Ville de Dakar ;
- Centre de Formation professionnelle de Fissel ;
- Commune de Thiès Est ;
- Commune de Fandène ;
- Commune de Taïba Ndiaye ;
- Commune de Sansamban (Sédhiou) ;
- Commune de Yeumbeul Sud ;
- Commune de Diamaguene Sicap Mbao ;
- Commune de Kérewané (Kolda) ;
- Commune de Bambali ;
- Commune de Thionck Essyl (Bignona-Ziguinchor) ;
- Commune de Gueule Tapée - Fass – Colobane ;
- Commune de Fatick ;
- Commune de Patte d’Oie ;
- Commune de Pékesse ;
- Commune de Grand Yoff ;
- Commune de Mermoz -Sacré cœur ;
- Commune de Rufisque Nord ;
- Commune de Diass ;
- Conseil Départemental de Bambeuy ;
- Commune de Diamniadio ;
- Commune de Fanaye ;
- Commune de Linguère ;
- Commune de GAE ;
- Inspection régionale de l'Administration pénitentiaire (IRAP) de Saint-Louis/Louga ;
- Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion ;
- Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS.sa) ;
- Commune de Hann Bel Air ;
- Commune de missirah ;
- Commune de Ngor ;
- Faculté des Sciences et techniques ;
- Inspection régionale de l'Administration pénitentiaire de Tambacounda ;
- Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Société immobilière du Cap Vert (SICAP) ;
- Commune de Koumpentoum ;
- Commune de Bambilor ;
- Commune de Golf sud ;
- Commune de Komoti.

II.3.6. NIVEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Les taux de suivi des recommandations antérieures sont calculés en faisant le rapport entre le nombre des recommandations appliquées sur le nombre total des recommandations formulées antérieurement et l'appréciation de la progression a été effectuée sur la base des fourchettes ci-dessous :

TAUX DE SUIVI (T)	PROGRESSION	AC	
		NOMBRE	%
0 < T ≤ 40%	FAIBLE	29	25%
41 < T ≤ 60%	ASSEZ BONNE	28	24%
61 < T ≤ 80%	BONNE	5	4%
81 < T ≤ 100%	TRÈS BONNE	8	7%
1ER EXERCICE AUDITÉ		47	40%
TOTAUX		117	100 %

40% des AC étaient auditées pour la première fois. Le niveau de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit précédent en faible progression est du surtout au décalage des missions de revue qui interviennent en fin de 1er semestre souvent au moment où les AC ont déjà passé l'essentiel de leurs marchés.

Autorités Contractantes	Très bonne progression	Bonne progression	Assez bonne progression	Faible progression	AC Premier Audit ou absence de recommandations antérieures (2020)
Ville de Guédiawaye	X				
Agence des Travaux et de Gestion des Routes du Sénégal (AGEROUTE)	X				
Pharmacie Nationale d'Approvisionnement (PNA)	X				
Aéroport International Blaise Diagne (AIBD)	X				
Dakar Dem Dikk (DDD)	X				
Commune de Saly Portudal	X				
Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi / AGETIP	X				
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)	X				
Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)		X			
Ministère de l'Education Nationale (MEN)		X			
Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)		X			
SAMU National		X			
Ministère des Collectivités territoriales du Développement et de l'Aménagement des Territoires / MCTDAT		X			
Office des Forages Ruraux (OFOR)			X		
Office National de la Formation Professionnelle (ONFP)			X		

Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD)			X		
Hôpital Principal de Dakar (HPD)			X		
Commune de Dakar-Plateau			X		
Centre hospitalier Youssou Mbargane DIOP (CHYMD) de Rufisque			X		
Ministère des Finances et du Budget (MFB)			X		
Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS)			X		
Ministre du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale (MDCEST)			X		
Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants			X		
Société nationale des Habitations à Loyer Modéré (SNHLM)			X		
Société nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC)			X		
Loterie nationale sénégalaise (LONASE)			X		
Société d'Aménagement et de Promotion des Cotes et zones touristique du Sénégal (SAPCO)			X		
Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT)			X		
Délégation à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose (DGPU)			X		
Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE)			X		
Ministère de la Microfinance et de l'Economie sociale solidaire /(DAGE et PROMISE)			X		
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime			X		
SOGIP SA			X		
Commune de Keur Momar Sarr			X		
Ville de Pikine			X		
Faculté des Sciences et Techniques			X		
Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique			X		
ASER			X		
Commune de Hann Bel Air			X		
SICAP SA			X		
Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics / ACBEP			X		
Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX SA)				X	
Agence de Développement Municipal (ADM)				X	
Ministère de la Jeunesse				X	

Ministère de l'Economie Numérique et des Télécommunications				X	
Ministère de la Justice				X	
Société Nationale du Port Autonome de Dakar (SN-PAD)				X	
PDIDAS				X	
Commune de Grand Yoff				X	
Commune de Mermoz -Sacré cœur				X	
Sénégal Numérique SA (SENUM)/ ex-Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)				X	
Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie (AEME)				X	
Centre régional des Œuvres universitaires de St Louis (CROUS)				X	
COMMUNE de Saint-Louis				X	
Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement				X	
Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion				X	
Ministère De L'Interieur				X	
Agence nationale de la Couverture maladie universelle (ANACMU)				X	
Office National de l'Assainissement du SENEGAL (ONAS)				X	
SAED				X	
Commune de NGOR				X	
UVS				X	
SNR				X	
MEA				X	
DGPSSN				X	
CETUD				X	
BAMBIJOR				X	
Ministère des Sports				X	
Délégation à l'Entreprenariat rapide/ DER				X	
Ville de Dakar				X	
Centre Hospitalier Régional de Fatick (CHRF)					X
Commune d'Ourour					X
Commune de Koungheul					X
Commune de Fatick					X
Commune des Parcelles Assainies					X
Commune de Patte d'Oie					X
Commune de Pékesse					X
Fonds de Développement des Transports Routiers (FDTR)					X

Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel					X
Société Nationale La Poste (SN-LA POSTE)					X
Université du Sine Saloum El Hadji Ibrahima Niass (USSEIN)					X
Commune de Yeumbeul Sud					X
Commune de Sansamban (Sédhiou)					X
Commune de Diamaguene Sicap Mbao					X
Commune de Kéréwane (Kolda)					X
Commune de Bambali					X
Commune de Oussouye					X
Commune de Thionck Essyl (Bignona-Ziguinchor)					X
Commune de Gueule Tapée - Fass - Colobane					X
Commune de Rufisque Nord					X
Commune de Dangalma					X
Commune de Diass					X
Conseil Départemental de Bambey					X
Commune de Golf Sud					X
Commune de Komoti					X
Commune de Koumpentoum					X
Commune de Missirah					X
IRAP/TC					X
COMMUNE de Diamniadio					X
COMMUNE de Fanaye (Podor, St Louis)					X
COMMUNE de GAE (Dagana, St Louis)					X
COMMUNE de Linguère					X
Inspection régionale de l'Administration pénitentiaire (IRAP) de Saint-Louis/Louga					X
Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS.sa)					X
Faculté des Sciences juridiques et politiques/FSJP					X
Conseil départemental de Thiès / CDT					X
Lycée technique professionnel Mgr François Xavier Ndione de Thiès/LTP-FXN					X
Commune de Thiès Est					X
Commune de Thiès Ouest					X
Commune de Fandène					X
Commune de Taïba NDIAYE					X
Université Iba Der THIAM de Thiès/UIDT					X
Secrétariat Général du Gouvernement/ SGG					X
Commune de Mérina Dakhar					X
PUMA					X
Centre de Formation professionnelle de Fissel					X
Musée des Civilisations noires					X





III. REGLEMENT DES DIFFERENDS DANS LES MARCHES PUBLICS

III. REGLEMENT DES DIFFERENDS DANS LES MARCHES PUBLICS

Cent Soixante-sept (167) décisions définitives ont été rendues par le CRD en 2021 contre deux cent cinq (205) en 2020.

III.1. ÉVOLUTION DES DECISIONS PAR TRIMESTRE

Le CRD se réunit une fois par semaine et examine en moyenne quatre (04) à cinq (05) dossiers par session.

Tableau n°17 : Evolution des décisions du CRD par trimestre

TRIMESTRE	NOMBRE DE DECISIONS
1ER	46
2E	49
3E	36
4E	36
ENSEMBLE	167

Source : ARMP

GRAPHIQUE 16 : évolution des décisions par trimestre



Source: ARMP

III.2. REPARTITION DES DECISIONS DEFINITIVES RENDUES PAR LE CRD

Les 167 décisions définitives rendues par le CRD en 2021 sont relatives à 44 saisines des autorités contractantes et 123 saisines des candidats aux marchés publics.

Pour les autorités contractantes, 26 requêtes ont obtenu gain de cause, 17 ont été rejetées et le CRD s'est déclaré incompétent sur 1 recours.

Concernant les candidats aux marchés publics, l'issue des 123 saisines du CRD se présente comme suit :

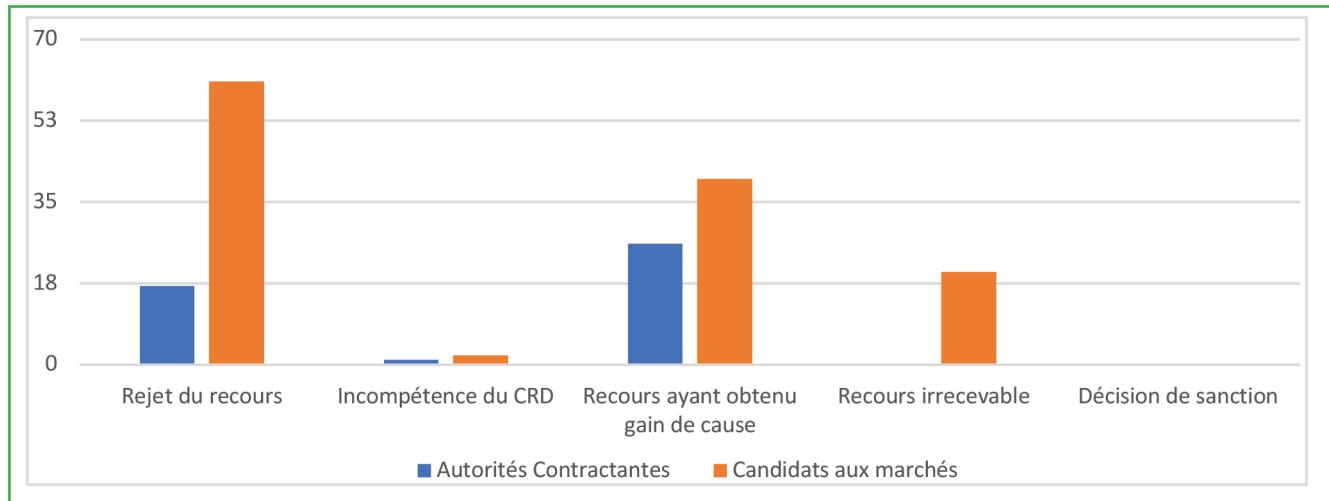
- 40 décisions favorables aux requérants ; 61 décisions de rejet ;
- 20 décisions d'irrecevabilité ;
- 2 décisions d'incompétence.

Tableau 18 : données générales concernant les décisions définitives rendues par le CRD

SENS DE LA DÉCISION	REJET DU RECOURS	INCOMPÉTENCE DU CRD	RECOURS AYANT OBTENU GAIN DE CAUSE	RECOURS IRRECEVABLE	DÉCISION DE SANCTION	ENSEMBLE
AUTORITÉS CONTRACTANTES	17	1	26	0	0	44
CANDIDATS AUX MARCHÉS	61	2	40	20	0	123
ENSEMBLE	78	3	66	20	0	167

Source : ARMP

GRAPHIQUE 17 : Répartition des décisions définitives selon l'issue du recours



Source : ARMP

III.3. MOTIFS D'IRRECEVABILITE DES RECOURS

Les motifs d'irrecevabilité des recours introduits par les candidats aux marchés publics devant le Comité de Règlement des Différends sont listés dans le tableau ci-dessous

Tableau 19 : Répartition des motifs d'irrecevabilité

MOTIF D'IRRECEVABILITÉ	NOMBRE
Tardiveté	6
Absence de recours gracieux préalable	3
Recours prématûré	8
Non-paiement de la consignation	3
Ensemble	20

Source : ARMP

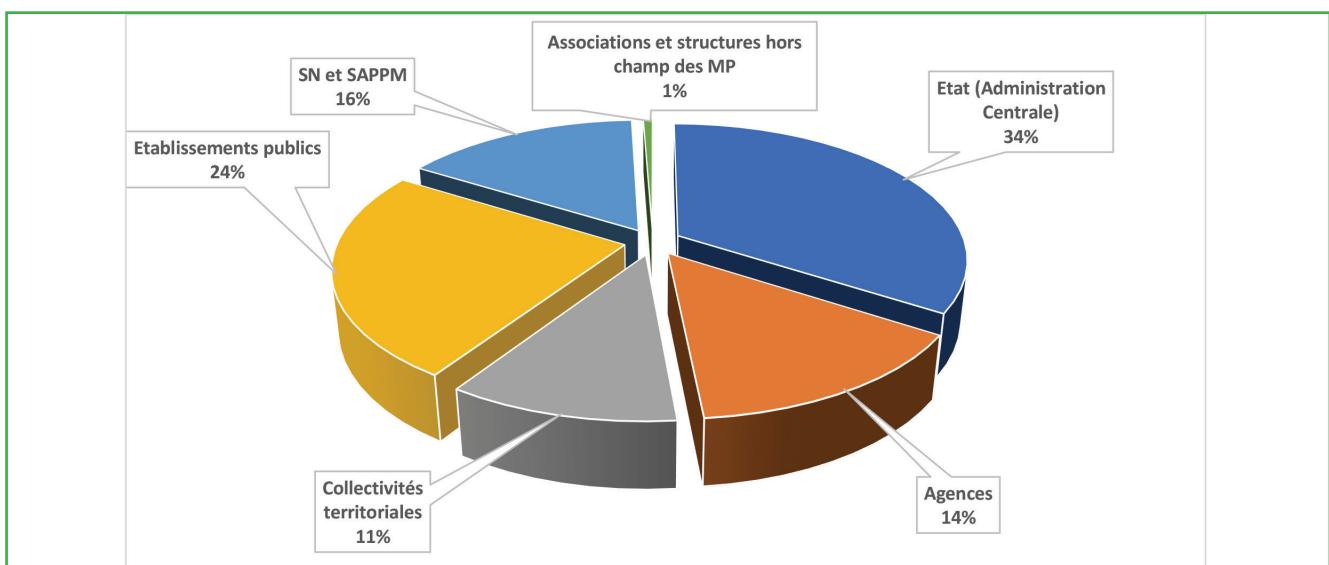
III.4. DECISIONS PAR CATEGORIE D'AUTORITE CONTRACTANTE

Tableau 20 : décisions par catégorie d'autorité contractante

MOTIF D'IRRECEVABILITÉ	NOMBRE
Etat (Administration Centrale)	57
Agences	24
Collectivités territoriales	18
Etablissements publics	41
SN et SAPPMP	26
Associations et structures hors champ des MP	1
Ensemble	167

Source : ARMP

GRAPHIQUE 18 : répartition des décisions par catégorie d'autorités contractantes



Source : ARMP

III.5. EVOLUTION DES DECISIONS DU CRD

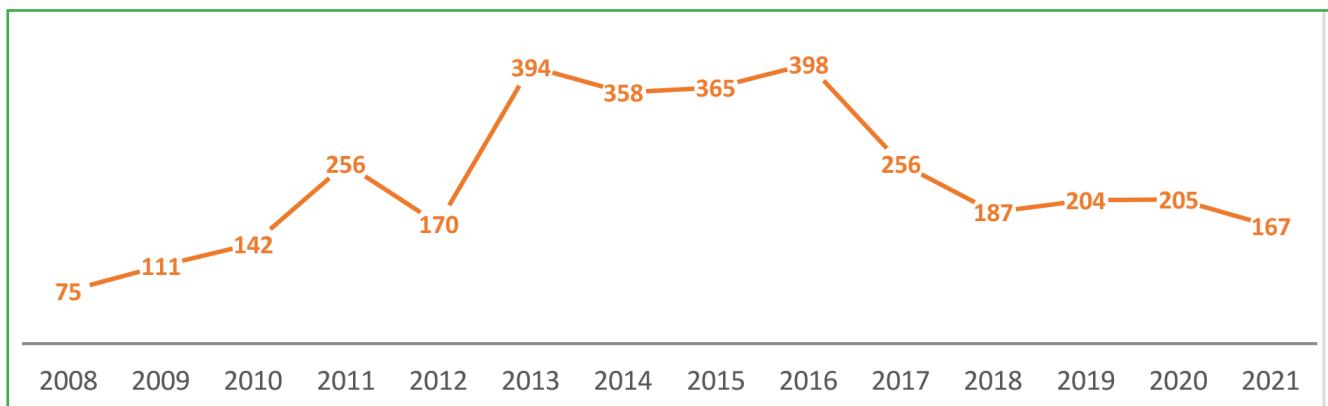
Tableau 21 : Evolution des décisions du CRD

ANNÉE	NOMBRE
2008	75
2009	111
2010	142
2011	256
2012	170
2013	394
2014	358
2015	365
2016	398
2017	256
2018	187

2019	204
2020	205
2021	167

Source : ARMP

Graphique 19 : Evolution des décisions du CRD de 2008 a 2021



Source : ARMP



IV. ACTIVITES DE REGLEMENTATION ET PRODUCTION DE DOCUMENTS

IV. ACTIVITES DE REGLEMENTATION ET PRODUCTION DE DOCUMENTS

IV.1. LES ACTIVITES DE REGLEMENTATION

Elles ont concerné :

1. La préparation des textes relatifs à la réforme sur les partenariats public -privé

Les projets de textes proposés par le comité de pilotage composé du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération, de la Direction Centrale des Marchés Publics et de l'ARMP ont permis l'adoption d'un dispositif composé de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé et du décret n° 2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé.

L'adoption de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 a entraîné l'existence de deux modes distincts de contractualisation :

- Les contrats de partenariat public-privé à paiement public ;
- Les contrats de partenariat public-privé à paiement par les usagers.

Elle a également apporté des innovations majeures, notamment :

- l'unification du cadre juridique et institutionnel des partenariats public-privé ;
- l'élargissement du champ d'application à toutes les formes de partenariats public-privé en consacrant des définitions qui les prennent en charge ;
- la rationalisation des organes de gouvernance marquée par la suppression du Conseil des infrastructures et du Comité national d'Appui aux partenariats public-privé, la création de l'Unité nationale d'appui aux PPP, du comité interministériel et du Fonds d'Appui au PPP, l'extension des compétences de la DCMP au contrôle a priori des PPP et l'obligation de saisir préalablement le CRD de tout contentieux né de l'exécution d'un contrat de PPP ;
- L'adoption de l'offre d'initiative privée comme mode de passation des contrats ;
- l'aménagement de délais favorables à la célérité des procédures ;
- la définition de taux préférentiels en faveur du secteur privé local et communautaire pour les PPP.

2. Transposition de la directive n°04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et délégations de service public

L'ARMP a élaboré et transmis le projet de décret portant transposition de la Directive n°04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et délégations de service public au Secrétariat général du Gouvernement.

3. Transposition de la Directive 02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée

L'ARMP a élaboré un projet de décret, ayant pour objet la transposition de la directive n° 02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée qui a été transmis au Secrétariat général du Gouvernement.

4. La revue du Code des Marchés publics

La réforme du système de passation des marchés publics dans l'espace UEMOA a été engagée à partir de 2005 avec l'adoption de la directive 04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et DSP dans l'UEMOA et de la directive 05/2005/CM/UEMOA relative au contrôle et à la régulation des marchés publics et DSP dans l'UEMOA.

Au Sénégal, ces deux directives ont été transposées en 2007 avec l'adoption, entre autres, du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics. Ce décret a été modifié à plusieurs reprises pour intégrer les observations pertinentes des acteurs et tenir compte de l'évolution de la règlementation au niveau international.

L'application du Code des Marchés publics actuellement en vigueur, porté par le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 a permis des avancées notables qui ont hissé le dispositif de passation des marchés publics au niveau des standards internationaux, tant du point de vue de la transparence, de l'économie que de la rationalisation des ressources publiques.

Nonobstant ces acquis, il a été constaté, de façon récurrente, des difficultés pour les autorités contractantes à mettre en œuvre certaines dispositions du CMP. Il s'agit de celles prévues en faveur des acteurs locaux comme les Petites et Moyennes Entreprises (PME), les artisans ou les groupements ouvriers et celles relatives aux délais de recours.

En outre, il est apparu nécessaire de tenir compte de l'incidence sur les marchés publics de l'adoption de lois sectorielles et réformes postérieures au CMP. Il en est ainsi de la loi n° 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la startup au Sénégal, de la réforme relative au budget programme, de l'adoption de la phase II du PSE et de la stratégie de développement inclusif du Sénégal, désormais guidée par des objectifs de développement durable.

Enfin, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les contrats de partenariat public privé implique la suppression des dispositions du CMP relatives aux délégations de service public.

C'est ainsi qu'un projet de Code des Marchés publics est préparé et partagé avec certains acteurs du système.

IV.2. LES ACTIVITES DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités, il a été question de :

1. L'élaboration d'un guide d'achat public local et sa vulgarisation sur la base d'un protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)

Le Conseil de Régulation de l'ARMP a autorisé, par résolution n° 12.20 du 26 août 2020, la signature d'un protocole d'accord entre l'ARMP et la FAO visant à apporter un soutien stratégique à l'approvisionnement alimentaire mené par le gouvernement pour les initiatives de nutrition scolaire à base de produits locaux.

Dans ce cadre, l'ARMP a réalisé un guide d'achat public local afin d'orienter et d'encourager les autorités contractantes dans la mise en œuvre des liens entre les programmes d'alimentation scolaire et la production agricole locale des petits exploitants.

En vertu du même protocole, l'ARMP a également organisé, un atelier de formation de deux (02) jours pour renforcer les capacités et sensibiliser trente (30) participants représentant les autorités contractantes (municipalités, écoles, administrations locales...) et les fournisseurs locaux. Cette formation a porté sur l'appropriation et la vulgarisation du guide simplifié centré autour des achats publics locaux en lien avec l'alimentation scolaire.

Dans le cadre de ce partenariat, deux rapports ont été établis par l'ARMP à la suite d'enquêtes réalisées, auprès des fonctionnaires, fournisseurs et producteurs agricoles, sur la capacité des acteurs publics et privés en matière de passation des marchés publics, respectivement à Bambilor, (29 et 30 octobre 2021), et à Koungheul, (11 et 12 novembre 2021).

En considération des résultats consignés dans ces rapports, un atelier de renforcement des capacités a été organisé du 22 au 25 novembre 2021 à Koungueul en présence de la FAO, des ONG, des représentants de l'administration locale, des producteurs et acheteurs publics locaux.

2. L'élaboration d'un dossier-type prenant en compte l'environnement et les groupes vulnérables dans la commande publique

Après la réalisation d'une étude exhaustive pour la prise en compte de l'environnement et des groupes vulnérables dans la commande publique, il a été élaboré, sur financement de la Banque africaine de Développement (BAD), un dossier-type pour les achats durables.

Ce dossier-type contient les modalités pertinentes d'insertion, dans les dossiers de marché, des clauses relatives à la protection de l'environnement et à la préservation de l'intérêt des groupes vulnérables dans la commande publique.



V. ACTIVITES DE FORMATION ET D'APPUIS TECHNIQUES

V. ACTIVITES DE FORMATION ET D'APPUIS TECHNIQUES

V.1. LES ACTIVITES DE FORMATION

En 2021, l'exécution de la mission de renforcement des capacités en passation des marchés publics est restée tributaire de l'évolution de la pandémie de la COVID-19, d'une part, et des mutations réglementaires de la commande publique, d'autre part. Dans un tel contexte, la formation à distance (FOAD) a été privilégiée.

V.1.1. LE PLAN DE FORMATION ANNUEL

Les évolutions de la réglementation de la commande publique sont caractérisées par l'encadrement des contrats de partenariats public-privé et des achats publics durables (APD) ainsi que la prise en compte des jeunes et des femmes.

L'offre de formation des acteurs de la commande publique s'est adaptée à cette exigence tout en maintenant les thématiques classiques en marchés publics.

Le plan de formation 2021 s'inscrit dans la vision de modernisation de la commande publique avec la recherche constante des principaux objectifs que sont :

1. la célérité dans le traitement des demandes des acteurs de la commande publique ;
2. le renforcement des capacités des acteurs sur toute la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics ;
3. la professionnalisation des acteurs visant à promouvoir le développement du capital humain à la hauteur des enjeux et des exigences internes et externes ;
4. l'amélioration de l'organisation et des performances du système de la commande publique ;
5. l'entretien d'une relation de confiance durable avec les parties intéressées.

V.1.2. LA FORMATION QUALIFIANTE

La formation qualifiante a été matérialisée par l'organisation de quarante-trois (43) ateliers qui ont permis de former, au total, mille quatre cent soixante-dix-huit (1 478) personnes.

V.1.3. LA FORMATION DIPLOMANTE

La formation diplômante s'inscrit dans la dynamique de professionnalisation des acteurs de la commande publique.

Deux programmes ont été déroulés : Le Master Management et Régulation des Marchés publics et le Master Ingénierie de la Commande publique

1. Le Master Management et Régulation des Marchés publics

Il a été maintenu à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, via l'Institut des Politiques publiques (IPP) et en partenariat avec l'Ecole nationale d'Administration (ENA).

Un appel à candidature pour la 7e promotion a été lancé à la mi-août 2021. L'ensemble des dossiers de candidatures validés par la Direction des Affaires Pédagogique (DAP) de l'UCAD ont été acceptés.

2. Master Ingénierie de la Commande publique

Le format présentiel du Master a été transformé en formation à distance et l'appel à candidature lancé pour la seconde promotion. A l'issue du délai de dépôt des candidatures, vingt-deux (22) demandes ont été finalement retenus, soit huit (8) professionnels et treize (13) étudiants en formation initiale.

Par ailleurs, un projet de Master « Commande publique et finances publiques locales » est en cours de mise en place avec l'Université Iba Der Thiam de Thies et de l'Agence Régionale de Développement de Thiès.

Des rencontres ont été organisées pour le partage du modèle des conventions cadre et spécifique de l'ARMP et pour stabiliser le projet du Master (revue des conventions cadre de partenariat et spécifique, de la maquette et de la gouvernance qui sera placée sous le régime du système LMD).

3. Formations spécifiques

L'ARMP a assuré le suivi de programmes spécifiques de formation au profit des acteurs de la commande publique dans le cadre de la 3ième année de mise en œuvre du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN). Elle a, en outre, déroulé deux autres programmes de formation, l'un au profit des assistants en marchés publics, l'autre portant sur le management des PPP avec Setym International.

a. Le programme PACASEN 2021

En application du Protocole de Performance signé le 27 juin 2019 avec l'Agence de Développement municipal (ADM), l'ARMP a mis en œuvre un programme de formation portant sur « les offres dans les marchés publics » au profit des Collectivités territoriales éligibles.

Le programme de formation s'est déroulé suivant l'agenda ci-dessous :

1. Zone DK1 : 02 au 05 novembre, avec 25 attestations délivrées ;
2. Zone DK2 : 09 au 12 novembre, avec 33 attestations délivrées ;
3. Zone DK3 : 09 au 12 novembre, avec 23 attestions délivrées ;
4. Zone Thiès-Diourbel : 16 au 19 novembre, avec 30 attestations délivrées ;
5. Zone Centre (Kaolack) : 16 au 19 novembre, avec 26 attestations délivrées ;
6. Zone Nord (Saint-Louis) : 23 au 26 novembre, avec 27 attestions délivrées ;
7. Zone Sud (Kolda) : du 14 au 16 décembre, avec 27 attestions délivrées.

Au total, les sept (07) sessions de formation organisées ont permis la délivrance de cent quatre-vingt-onze (191) attestations de participation.

b. La formation des assistants en marchés publics

Le lancement de la formation des assistants a été effectué le 28 décembre 2021. Il concerne exclusivement le volet marchés publics avec la participation de deux cent sept (207) jeunes diplômés, des Universités et Ecoles de l'Enseignement supérieur, sélectionnés sur la base de critères prédéfinis.

A travers une telle offre de formation, au profit exclusif des étudiants, l'ARMP participe à la résolution de l'épineuse problématique de l'adéquation formation – emploi et, par ricochet, au chômage des jeunes diplômés.

Le programme vise, principalement, à promouvoir l'employabilité des jeunes dans le secteur de la passation des marchés publics. Son pendant, qui sera développé en 2022, porte sur un deuxième volet, en direction du secteur privé, basé sur l'accès des jeunes et des star-tups à la commande publique.

c. La formation internationale sur le management des partenariats publics privés

Elle a été organisée du 15 au 26 novembre 2021 sur le thème « PPP : fondamentaux et analyse des dossiers ». L'atelier a été animé par Setym International à l'attention des membres du Conseil de Régulation, de la Direction générale et de certaines structures en charge de projets PPP.

V.1.4. LES STATISTIQUES SUR LA FORMATION QUALIFIANTE

a. En 2021

NOMBRE TOTAL D'ATELIERS	NOMBRE EN FORMATION EN PRÉSENTIEL	NOMBRE EN FORMATION À DISTANCE	NOMBRE EN BIMODALE	TOTAL PARTICIPANTS
77	18	57	2	3 127

Source: ARMP

b. Statistiques cumulées

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA FORMATION QUALIFIANTE		
ANNÉE	NOMBRE DE SESSIONS DE FORMATION	EFFECTIFS FORMES
2021	77	3127
2020	58	1562
2019	52	1042
2018	63	1632
2017	62	1511
2016	62	1448
2015	99	1605
2014	82	1781
2013	65	1445
2012	50	1542
2011	79	2126
2010	54	2000
2009	51	1 700
TOTAUX	854	20 821

Source : ARMP

V.2. LES ACTIVITES D'APPUIS TECHNIQUES

Les activités d'appui technique ont porté essentiellement sur les points ci-après :

- le conseil aux autorités contractantes et au secteur privé ;
- l'organisation des sessions de renforcement de capacités pour les Coordonnateurs de Cellules de Passation des Marchés (CPM) et formateurs de l'ARMP.

V.2.1. LES CONSEILS AUX AUTORITES CONTRACTANTES ET AU SECTEUR PRIVE

Dans le cadre de l'exécution de la mission de conseil aux autorités contractantes et au secteur privé, la Division des Appuis techniques a reçu vingt- deux (22) requêtes sur la conduite à tenir par rapport aux différentes étapes de la procédure de passation et d'exécution de la commande publique.

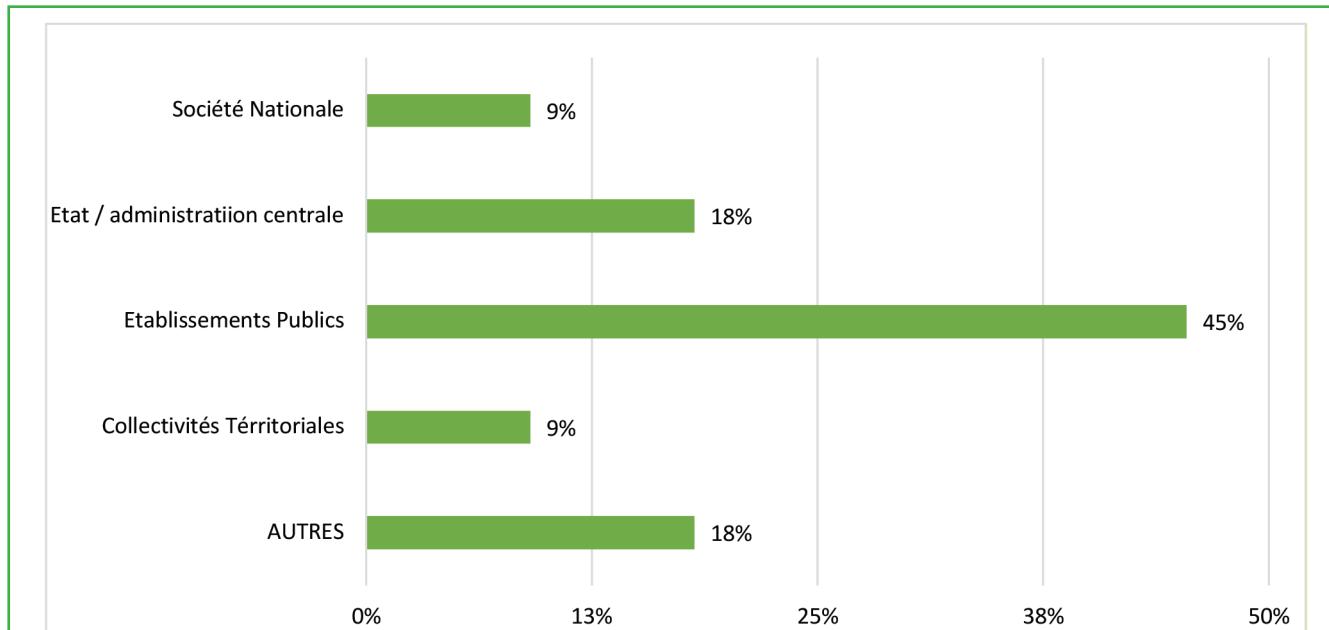
50% des saisines émanent des autorités contractantes ; le même pourcentage provient du secteur privé et des particuliers. Elles concernent la préparation et les conditions d'attribution des marchés.

Par rapport aux moyens de saisine, 77% des requêtes sont reçues par E-mail et 23% par téléphone ; ce qui constitue une avancée par rapport à l'année 2020 au cours de laquelle l'appel téléphonique a été le mode de saisine le plus utilisé.

Par rapport aux autorités contractantes, les saisines proviennent, en majorité, des établissements publics, avec 45%, suivi de l'Administration centrale avec 18%, des Autres autorités contractantes avec 18% également et enfin, des sociétés nationales et collectivités territoriales, avec 9% chacune.

Le graphique ci-dessous illustre cette répartition des saisines reçues et traitées par catégorie d'autorités contractantes.

GRAPHIQUE 20 : Saisine par catégorie d'autorités contractante

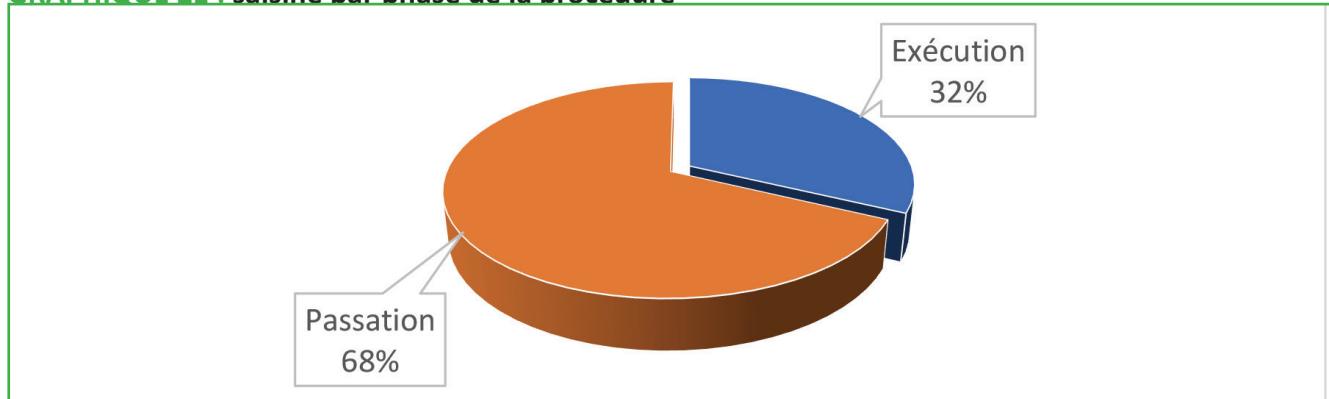


Source : ARMP

Par rapport à la nature des saisines, 68% concernent la phase passation des marchés et 32% pour la phase d'exécution.

Le graphique ci-après illustre ce constat.

GRAPHIQUE 21 : saisine par phase de la procédure



Constats : Les problèmes soulevés par les acteurs du secteur privé portent, essentiellement, sur les dispositions du Code des Marchés publics (CMP) et textes suivants :

- **article 3** CMP (marchés passés en application d'accords de financement ou de traités) ;
- **article 6** CMP (Plans de passation des marchés) ;
- **article 7** CMP (normes et spécifications techniques des fournitures, services et travaux) ;
- **article 8** CMP (marchés en lots) ;

- **article 44** CMP (justification des capacités du candidat à un marché public) ;
- **article 89** CMP (Recours gracieux) ;
- **article 138** CMP (Relatif au règlement amiable des différends devant le Comité de Règlement des Différends (CRD)) ;
- **article 21** du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- **article 1^{er} de l'Arrêté 107 MEFP du 07 janvier 2015** relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) en application de l'article 78 du CMP.

En ce qui concerne les autorités contractantes, les dispositions du CMP et des autres textes, visées sont essentiellement :

- **article 2** (montant de l'avenant) ;
- **article 36** (indemnités des membres de la commission et de la cellule de passation des marchés) ;
- **article 63** (délais de soumission) ;
- **article 80** (Procédures des marchés de prestations intellectuelles) ;
- **article 92** (La décision du Comité de règlement des différends en matière de passation des marchés) ;
- **article 97** (avance de démarrage) ;
- **articles 134 à 137** (modalités de pénalités dues pour retard constaté dans l'exécution du marché et modalités de résiliation du contrat) ;
- **article 25** du décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP sur la procédure de demande d'avis auprès du CRD ;
- **Point 27** de la Directive relative à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- **l'article 3** de l'arrêté MFEP 2015 107 de 2015 01 07 sur les Demande de Renseignements et de Prix (DRP).

V.2.2. L'ORGANISATION DES SESSIONS DE RENFORCEMENT DE CAPACITES POUR LES CPM ET FORMATEURS DE L'ARMP

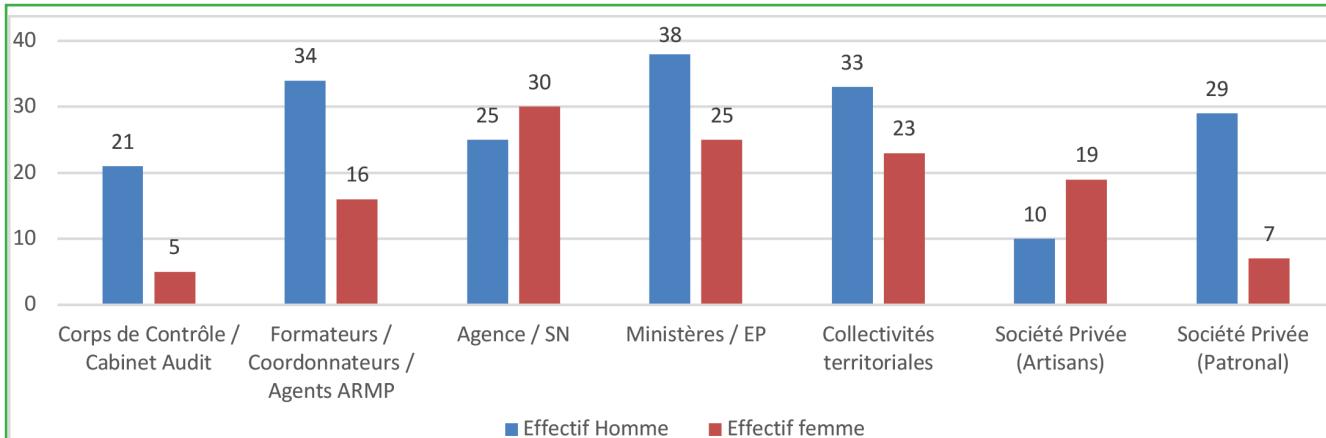
Les thèmes abordés concernent les Achats publics durables (APD), la gestion des contrats, l'archivage des documents de marchés publics, les innovations de la loi PPP et l'approche Genre dans les marchés publics.

D'autres activités d'appui technique ont été menées à travers l'organisation de sessions de formation post-audit et la présentation de l'ouvrage portant sur l'analyse de la jurisprudence de la Cour suprême sur la régularité de la passation des marchés publics.

Force est de constater que l'année 2021 a été marquée par une importante sensibilisation sur le programme APD élargi aux Corps de Contrôle de l'État, cabinets d'audit, organisations du secteur privé patronal et artisanal et formateurs agréés de l'ARMP.

A cet effet, 315 acteurs ont été représentés dans ces différentes sessions de formation dont 190 hommes et 125 femmes selon la répartition ci-dessous :

Graphique 22 : Effectif des formés en APD par type structure et sexe



Ce programme de formation sur les APD a été exécuté dans le cadre d'un partenariat entre l'ARMP, la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) du ministère en charge de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

V.2.3. LES ACTIVITÉS DU COMITÉ « JEUNES ET COMMANDE PUBLIQUE »

Un programme axé sur la problématique « Jeunes et Commande publique » a été conçu, par un Comité technique institué par le Directeur général, pour l'accès des entreprises dirigées par les jeunes à la commande publique.

Le programme est composé de la formation des Assistants en Marchés publics et celle des acteurs de l'économie sociale et solidaire en Entrepreneuriat et Création d'entreprises.

Les activités s'inscrivent dans le cadre d'un Small Business Act comprenant trois volets : règlementation, renforcement des capacités et communication.



SENEGAL
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

VI. ACTIVITES DE GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

VI. ACTIVITES DE GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

La réalisation des activités prévues dans le budget 2021 a permis d'atteindre un taux d'exécution de 64,75 % contre 79,69% en 2020. Ce taux d'exécution budgétaire moyen est la conséquence de la COVID 19 qui a fortement impacté l'encaissement de la redevance de régulation des marchés publics, principale ressource financière de l'Institution.

VI.1. ELEMENTS CLES DE LA GESTION BUDGETAIRE

VI.1.1. EVOLUTION DU BUDGET ENTRE 2020 ET 2021

Le budget 2021 se chiffre à 4 087 822 489 FCFA contre 3 319 356 099 FCFA en 2020, soit une hausse de 768 466 390 FCFA en valeur absolue et, 23,15 % en valeur relative.

La hausse s'explique essentiellement par le budget dédié à la dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics qui était prévu pour 500 millions de FCFA.

L'évolution du budget 2020/2021 est analysée à travers les éléments ci-après :

- Budget d'investissement et de fonctionnement.
- Budget des ressources.

VI.1.2. EVOLUTION BUDGETS INVESTISSEMENTS ET FONCTIONNEMENT 2020/2021

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des budgets d'investissement et de fonctionnement entre 2020 et 2021 ainsi que les taux d'exécution budgétaire des périodes correspondantes.

Tableau 22 : Evolution budgets investissements et fonctionnement 2020/2021

Rubriques	Budget 2020	budget 2021	variation 2020/2021	variation 2020/2021 en %	Réalisations 2020	Taux d'exécution budgétaire 2020	Réalisations 2021	Taux d'exécution budgétaire 2021
Investissement	433 794 443	828 470 500	394 676 057	+90,98 %	181 210 921	41,77 %	89 954 104	10,86 %
Fonctionnement	2 885 561 656	3 259 351 989	373 790 333	+12,95 %	2 464 015 865	85,39 %	2 556 794 099	78,44 %
Budget Total	3 319 356 099	4 087 822 489	768 466 390	+23,15 %	2 645 226 786	79,69 %	2 646 748 203	64,75 %

L'analyse détaillée du tableau ci-dessus permet de relever que la baisse du taux d'exécution budgétaire concerne aussi bien le budget de fonctionnement (85,39 % en 2020 et 78,44 % en 2021) que le budget d'investissement (41,77 % en 2020 et 10,86% en 2021). Le faible taux d'exécution du budget d'investissement s'explique, entre autres, par le report de l'exécution du projet de dématérialisation intégrale.

VI.1.3. EVOLUTION DU BUDGET DES RESSOURCES

Les éléments constitutifs des budgets des ressources 2020 et 2021 sont détaillés dans le tableau ci-après :

Ressources	Budget 2020	Budget 2021	Variation en valeurs	Variation en %	Réalisation 2020	Taux d'exécution 2020	Réalisations 2021	Taux d'exécution 2021
Partenaires techniques et financiers		111 444 160	+111 444 160	+100%	4 500 000		81 225 725	72,88%
Redevances ARMP	1 500 000 000	2 800 000 000	+1 300 000 000	+20%	1 801 317 426	120,09 %	1 280 046 035	45,72%
Ventes DAO	50 000 000	60 000 000	+10 000 000	+20%	91 227 164	182,45%	38 526 291	64,21%

Recette sur consignations recours	3 000 000	3 000 000	0	0%	3 750 000	125 %	3 000 000	100 %
Intérêts solde créditeur et DAT	67 000 000	65 000 000	-2 000 000	-2,96%	50 625 928	68,02 %	24 024 206	36,96%
Divers produits accessoires	1 095 810		-1 095 810	-100%	6 727 493	613,93 %	506 027	100%
Quote-part ressources collectés années passée	1 698 260 289	1 048 378 329	-649 881 960	-38,27%	687 078 775	72,50 %	919 419 919	87,69%
Subvention Etat							300 000 000	100%
TOTAL	3 319 356 099	4 087 822 489	+768 466 390	+23,15%	2 645 226 786	79,69 %	2 646 748 203	64,75 %

Les principales ressources se présentent comme suit :

- La redevance collectée au titre de l'année 2021 se chiffre à 1 280 046 035 F CFA ; soit une baisse de près de 600 millions de F CFA par rapport à 2020. Les versements individuels les plus importants ont été effectués par SUMMA TURZIM (148 millions F CFA), Sen Eau et Tigo, respectivement (59,87 et 30 millions de F CFA dans le cadre de leur Délégation de Service public), HENAN CHINE (27 millions F CFA), ESCI (20 millions F CFA), AREZKI (11 millions F CFA).
- Les produits de ventes de dossiers d'appel d'offres : les réalisations au 31 décembre 2021 se chiffrent à 38 526 291 F CFA, contre 91 227 164 F CFA au 31 décembre 2020, sur un budget de 60 000 000 F CFA ; soit un taux d'exécution budgétaire de 64,21 %. Il s'agit d'une ressource aléatoire dépendant de la vente des Dossiers d'Appels d'Offres dans le cadre des activités réalisées par les autorités contractantes. Les versements les plus importants ont été faits par SONES (5,272 millions F CFA contre 12,25 millions de F CFA en 2020), OFOR (2,674 millions F CFA contre 6,46 millions de F CFA en 2020), Ville de Dakar (2,4 millions de F CFA), SICAP (2,070 millions F CFA), CETUD (1,175 million de F CFA), Ministère de la Femme (1,875 millions F CFA) et ADM (1,050 million F CFA).
- Partenaires techniques et financiers : un montant de 81 225 725 F CFA a été reçu, il se décompose comme suit :
 - 35 783 552 F CFA reçus de ONU Femme dans le cadre d'un partenariat sur le renforcement de capacités des Femmes Entrepreneurs en Marchés publics et sur la sensibilisation des Autorités contractantes aux Marchés publics sensibles genre.
 - 12 142 173 F CFA reçus de la FAO dans le cadre d'un protocole qui porte sur la production d'un guide pratique simplifié qui rend le Code des Marchés publics et ses instruments accessibles aux organisations de producteurs et la traduction dudit guide en wolof et en pular ;
 - 33 300 000 F CFA de l'Agence de Développement municipal (ADM) dans le cadre du Projet d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN).
- Subvention de l'Etat : en juin 2021, l'ARMP a reçu une subvention de l'Etat d'un montant de 300 millions de FCFA.

VI.1.4. SITUATION PATRIMONIALE

L'analyse de la situation patrimoniale s'est faite à travers une comparaison des grandes masses du bilan entre 2020 et 2021.

1. Les grandes masses du bilan (2021 et 2020)

La situation du patrimoine de l'ARMP a connu une hausse globale de 57%. Cette variation s'explique essentiellement par la combinaison des hausses et baisses des différentes masses du bilan.

Tableau 23 : Variation des différentes masses du bilan 2020/2021

RUBRIQUES	2 021	2 020	VARIATION (2021-2020)	%
Actif immobilisé net	1 789 261 552	2 191 596 933	-402 335 381	-18%
Actif circulant	10 272 500 306	4 748 399 426	5 524 100 880	116%
Trésorerie actif	468 559 348	1 048 546 228	-579 986 880	-55%
Total Actif	12 530 321 206	7 988 542 587	4 541 778 619	57%
Capitaux propres	10 839 662 879	6 845 721 696	3 993 941 183	58%
Dettes financières	215 796 440	222 378 001	-6 581 561	-3%
Passif circulant	1 472 493 321	911 556 383	560 936 938	62%
Trésorerie passif	2 368 566	8 886 507	-6 517 941	-73%
Total Passif	12 530 321 206	7 988 542 587	4 541 778 619	57%

2. L'actif immobilisé net :

Ce poste enregistre une baisse de 18 % due essentiellement à une diminution des acquisitions par rapport à l'exercice précédent et à la déduction des dotations aux amortissements d'immobilisations.

86 Durant l'exercice 2021, les acquisitions portent sur des licences d'antivirus informatiques, un système de visioconférence, du matériel informatique et du matériel de transport.

3. L'actif circulant :

Ce poste enregistre une hausse de 116% et regroupe, pour l'essentiel, les opérations effectuées avec les tiers : stocks, personnel, bailleurs de fonds, titulaires de marchés publics assujettis au paiement de la redevance de régulation, produits de ventes de DAO par les Autorités contractantes. La variation importante est expliquée en détail par plusieurs postes en hausse ou en baisse et qui se présentent, pour l'essentiel, comme suit :

En hausse :

Les stocks de fournitures de bureau, les acomptes versés aux fournisseurs, les charges constatées d'avance de fin d'exercice, les subventions à recevoir sur redevances de régulation, sur Etat et sur partenaires techniques et financiers. Il faut noter qu'en 2021, de nouvelles subventions, découlant de la signature de nouvelles conventions de partenariat avec notamment ONU-FEMMES pour 89 458 880 FCFA et la FAO pour 15 177 716 FCFA, ont été comptabilisées.

4. En baisse :

Une baisse significative est notée sur les créances et provisions sur redevance de régulation. Elle est justifiée pour l'essentiel par un changement de méthode de comptabilisation des créances et provisions sur redevance de régulation durant l'exercice 2021, afin de respecter certaines dispositions règlementaires et recommandations du Conseil de Régulation.

En outre, d'autres baisses sont notées sur les postes des stocks de tickets de carburant en raison des nouveaux décrets de mars 2021 sur les véhicules administratifs et sur la subvention dans le cadre du projet PACASEN sur les honoraires de formation.

5. La trésorerie (actif et passif) :

La trésorerie est relative aux soldes comptables des comptes bancaires de l'ARMP pour son fonctionnement et ceux des projets qui lui sont confiés, ainsi qu'à l'encaissement sur les ressources de l'ARMP de la redevance de régulation, des produits de la vente de DAO et des consignations déposées dans le cadre des recours, notamment.

6. Les ressources stables

• les capitaux propres et dettes financières

Ce poste regroupe le report à nouveau sur les résultats précédents, ainsi que les subventions d'investissements reçues et les provisions financières pour risques et charges. La variation s'explique, essentiellement, par une hausse des reports à nouveau de 59%, soit 4 001 059 982 FCFA (due à l'impact des écritures de pertes de créances et reprises de provisions sur plusieurs exercices antérieurs), une baisse des subventions d'équipements de 7 118 799 FCFA (amortissement des immobilisations acquises par subventions) et une baisse de la provision pour retraite pour 6 581 561 FCFA.

• le passif circulant

Ce poste a connu une hausse de 62 % correspondant à 560 936 938 FCFA.

Cette hausse s'explique globalement par les charges sociales et fiscales non réglées au 31 décembre, les provisions pour congés, les consignations sur recours, les créditeurs divers dont les dettes au 31 décembre 2021 sont réglées en janvier 2022, la hausse des subventions des partenaires techniques et financiers non encore affectées au 31 décembre 2021.

7. Dettes Etat, fournisseurs et autres

• dettes Etat

Les impôts dus à l'Etat sont régulièrement payés selon les échéances fixées.

• dettes fournisseurs

Les dettes des fournisseurs au 31 décembre 2021 s'élèvent à 164 060 671 FCFA, contre 172 550 183 FCFA en 2020, soit une baisse de près de 5%. Les dettes sont payées selon les échéances fixées.

• autres dettes

Cette rubrique regroupe les avances reçues sur titulaires de comptes de redevance, les dettes au profit du personnel et les cotisations dues aux organismes sociaux que sont l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), le Fonds National de Retraite (FNR) et la Caisse de Sécurité sociale (CSS). Il faut aussi noter les dettes aux créditeurs divers et aux fournisseurs d'investissement.

En dehors des cotisations à verser à l'IPRES et au FNR au titre du 4ème trimestre de 2021, toutes les cotisations dues à ces institutions ont été régulièrement reversées durant l'année.

VI.2. SITUATION D'EXPLOITATION

VI.2.1. RÉSUMÉ DES CHARGES

LIBELLÉ	SOLDE AU 31.12.2021	SOLDE AU 31.12.2020	VARIATION	%
ACHATS	31 741 798	57 348 817	- 25 607 019	-45%
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	14 216 167	9 357 750	4 858 417	52%
SERVICES EXTERIEURS A	291 518 054	274 426 548	17 091 506	6%

SERVICES EXTERIEURS B	198 781 904	402 729 817	- 203 947 913	-51%
IMPOTS ET TAXES	242 287 654	138 570 342	103 717 312	75%
AUTRES CHARGES	237 828 863	2 102 212 116	- 1 864 383 253	-89%
CHARGES DE PERSONNEL	1 641 996 289	1 491 406 029	150 590 260	10%
CHARGES FINANCIERES	11 096 658	530 763	10 565 895	100%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	655 989 545	302 351 358	353 638 187	117%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	215 796 440	222 378 001	- 6 581 561	-3%
VALEUR COMPTABLE DES CESSIONS	4 598 242	-	4 598 242	100%
TOTAL CHARGES	3 545 851 614	5 001 311 541	- 1 455 459 927	-29%

En comparaison à l'exercice 2020, les charges de 2021 ont connu une baisse globale de 29 %. Cette variation est le cumul des baisses et hausses des principaux postes ci-dessous :

- hausse des transports et déplacements;
- hausse des services extérieurs A ;
- hausse des impôts et taxes ;
- baisse des achats liés principalement aux stocks sur les tickets et cartes de carburant, suite au décret n° 2021-03 du 06 janvier 2021 relatifs aux véhicules administratifs ;
- baisse des services extérieurs B qui s'explique, principalement, par la réorganisation des activités de formation sur les marchés publics (administration, secteur privé, société civile). De plus en plus la formation est organisée en mode virtuel et non en présentiel pour des motifs d'ordre sanitaire ;
- baisse des « autres charges » due à un changement sur la méthode de comptabilisation des provisions sur redevances de régulation.

VI.2.2. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement de l'exercice 2021 (hors amortissements et provisions) s'élèvent à **2 658 856 607 FCFA** contre **2 556 428 168 FCFA** en **2020**, soit une hausse de 4% en valeur relative.

VI.2.3. RÉSUMÉ DES PRODUITS

Les produits de l'exercice 2021 s'élèvent à **3 545 851 614 FCFA** contre **5 001 311 541 FCFA** en **2020**, soit une variation à la baisse de **15%** en valeur relative.

Les ressources sont principalement constituées :

- des redevances de régulation dues sur les marchés publics et délégations de service public ;
- des subventions d'exploitation reçues des partenaires techniques et financiers ;
- des autres produits relatifs à des reprises de provision sur redevance de régulation ;
- des transferts de charges d'exploitation...

VII. ACTIVITES DE GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

VII. ACTIVITES DE GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans le cadre de ses missions, l'ARMP produit des statistiques en matière de marchés publics par le biais de la Direction des Statistiques et de la Documentation (DSD), qui gère les systèmes d'informations, l'infrastructure informatique et de téléphonie ainsi que la documentation et les archives de l'Institution.

C'est dans ce cadre que la DSD est chargée de conduire le programme de dématérialisation des procédures de passation de marchés publics du Sénégal en vue de renforcer la célérité, la transparence et l'efficacité du système.

VII.1. LE PROJET DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES

VII.1.1. PROJET DE DÉMATÉRIALISATION DE LA SOUMISSION DES DRP (KERMEL)

La dernière version de la plateforme du projet Kermel, a été présentée au Comité de pilotage, regroupant la DCMP, la DTAI, le PCRB et l'ARMP, au premier trimestre 2021. Par la suite, un atelier de partage a été organisée, le 25 mars 2021, avec les acteurs ciblés constitués de quatre autorités contractantes (APIX, Ministère des Finances et du Budget, Ministère de l'Éducation nationale et ARMP) et une vingtaine de candidats pilotes.

Au cours de cet atelier, la plateforme a été présentée aux utilisateurs pilotes en prélude au lancement de la phase test, ce qui a permis de recueillir les impressions des futurs utilisateurs.

Pour cette dernière étape avant le lancement, un certificat SSL a été acquis pour sécuriser le site.

VII.1.2. PROJET DE DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE

Dans le cadre du comité de pilotage (DTAI, DCMP, PCRB et ARMP), les Termes de référence ont été élaborés pour la sélection de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO), conformément à la feuille de route et à l'option retenue par le comité qui consiste à adapter au contexte sénégalais un système existant.

Les Activités relatives à la gestion du système d'information et la mise en place d'outils modernes.

L'ARMP a finalisé le projet d'interconnexion informatique de ses différents sites. Elle a par ailleurs acquis des outils modernes de gestion des statistiques, d'organisation de réunions et conférences en ligne et de la documentation en ligne.

VIII. ACTIVITES D'ENQUETES, D'INSPECTIONS ET D'INSTRUCTION DES RE COURS

VIII. ACTIVITES D'ENQUETES, D'INSPECTIONS ET D'INSTRUCTION DES RECOURS

L'accomplissement de ces activités est dévolu aux Cellule d'Enquêtes et d'Inspection (CEI) et Cellule d'Instruction des Recours (CIR) qui ont :

1. effectué le traitement des saisines adressées à l'ARMP ;
2. établi les rapports d'enquêtes en instance de transmission et ouvert deux enquêtes ;
3. planifié et déroulé des activités tendant à la compréhension et à l'appropriation de la règlementation sur les PPP par le personnel de l'ARMP ;

VIII.1. LE TRAITEMENT DES SAISINES ADRESSEES A L'ARMP

Les membres de la CEIR ont, dans ce contexte, procédé à l'instruction des recours, demandes d'enquêtes, de conciliation, d'autorisation et d'avis imputés par le Directeur général. Les statistiques relatives à ces procédures sont prises en compte dans la partie qui traite des activités du CRD.

VIII.2. LES ENQUETES EN COURS ET LES RAPPORTS EN INSTANCE DE FINALISATION

Durant le dernier trimestre de 2021, le CRD a décidé de l'ouverture de deux nouvelles enquêtes. Il s'agit :

- de l'enquête ordonnée le 11 novembre 2021 suite à la dénonciation de la SONES portant sur des faits d'usage de fausses attestations de services faits par un candidat dans le cadre du marché relatif à l'adduction des eaux dans les fermes agricoles dans les zones de Saint Louis, Matam, Louga, Kanel et Tambacounda etc ;
- de l'enquête ordonnée le 1 er décembre 2021 suite à la dénonciation de l'Office des Forages Ruraux (OFOR) portant sur des faits d'usage de fausses attestations de bonne exécution par un candidat.

Les rapports d'enquêtes en instance de finalisation se déclinent comme suit :

- un rapport d'enquête définitif suite à une dénonciation portant sur les travaux de construction du mur de clôture du stade municipal de la Commune de Madina Wandifa ;
- un rapport d'enquête provisoire portant sur le marché lancé au cours de la gestion 2017 par le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT), relatif à la sélection d'un prestataire pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'installation de ses locaux;
- un rapport d'enquête provisoire portant sur le marché relatif au montage et à l'assemblage de pianos, lancé par le Ministère de l'Éducation nationale au titre de la gestion 2017.

VIII.3. LES ECHANGES SUR LES PPP

Afin de renforcer les capacités des agents et être en phase avec les nouvelles orientations des autorités publiques, il a été mis en place, en interne, un cadre d'échanges et de discussions sur les PPP.

Les principaux thèmes suivants ont été abordés et traités :

- les généralités et innovations apportées sur les PPP : principes fondamentaux et organes de gouvernance ;
- l'Etude d'Impact environnemental et social (EIES) dans les PPP ;
- l'analyse du schéma contractuel des PPP avec une approche budgétaire ;
- l'offre d'initiative privée dans les PPP ;
- les modes de passation des contrats PPP ;
- le recours aux PPP : entre enjeux et stratégies du nouveau management public ;

- les risques dans les PPP ;
- les outils de l'analyse économique et financière pour des PPP efficents ;
- le règlement des litiges relatifs aux PPP (phase passation) et les modes alternatifs de règlement des différends en cours d'exécution.

Par ailleurs, un atelier d'échanges, portant sur le CRD et la légalité administrative, a été organisé le 24 juin 2021 aux fins de mieux sensibiliser les instructeurs de l'ARMP sur les cas d'annulation par la Cour suprême des décisions du CRD.





IX. ACTIVITES DE COMMUNICATION ET D'ECHANGES

IX ACTIVITES DE COMMUNICATION ET D'ECHANGES

L'avènement de la COVID 19 a fortement réduit les activités de communications et d'échanges de l'ARMP compte tenu des mesures barrières imposées par les Autorités publiques.

Ainsi, les principales activités réalisées sont relatives à l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'actions de communication (1), aux échanges et communications (2), et aux publications (3).

IX.1 LA STRATEGIE ET LE PLAN D'ACTIONS DE COMMUNICATION

La stratégie de communication et le plan d'actions qui en a découlé se déclinent comme suit :

- Élaboration et mise en œuvre, en rapport avec le cabinet MY MEDIA GROUP, de la communication stratégique de l'ARMP ;
- Conception et réalisation de deux numéros de la Revue des Marchés publics dont les versions physiques sont diffusées auprès des Institutions de la République et des acteurs de la commande publique et les versions électroniques, postées sur le site de l'ARMP ;
- Élaboration d'un plan de communication et de mobilisation pour les Rencontres internationales sur la modernisation de la commande publique en Afrique, tenues les 2 et 3 décembre 2021 respectivement à Dakar et à Saint-Louis.

IX.2. LES ACTIVITES D'ECHANGES ET DE COMMUNICATION

La plupart des activités ont été menées en format bimodal (en présentiel et en ligne) pour respecter les mesures barrières. Chaque activité a été couverte par les organes de presse publics et privés.

Les Rencontres internationales sur la modernisation de la commande publique ont quant à elles mobilisé plus de 25 organes de presse.

Par ailleurs, toutes les activités organisées, en interne comme en externe, par les directions opérationnelles de l'ARMP, ont bénéficié de l'accompagnement de la CIC. Les plus significatives ont été :

- l'atelier de présentation de la loi sur les PPP au Sénégal ;
- l'atelier de restitution de l'étude sur la révision du cadre juridique pour développer les achats publics durables au Sénégal ;
- l'atelier de restitution du Bulletin des décisions et avis du Comité de Règlement des Différends (édition 2020) ;
- l'atelier organisé dans le cadre du Projet Women Entrepreneurs Finance Initiative Wefi (ONUFEMMES et Banque mondiale) en vue du partage des recommandations de politiques positives et stratégies plurielles combinées pour faciliter l'accès des PME de femmes aux marchés publics ;
- l'atelier de présentation du Guide simplifié d'achats publics locaux, document standard mis en place par l'ARMP en collaboration avec la FAO pour faciliter les acquisitions de denrées alimentaires au niveau local surtout au profit de producteurs locaux. La mise à la disposition des acteurs des marchés publics de cet outil innovant s'inscrit dans la stratégie nationale d'achats publics durables du Sénégal. Il s'agit d'une œuvre pionnière dans l'espace UEMOA encouragée par la FAO.

IX.3. LES ACTIVITES DE PUBLICATION

Les activités de publication réalisées portent sur :

- la diffusion électronique d'un bulletin hebdomadaire consacré aux avis d'appels d'offres intitulé « annonces marchés publics ». Il est envoyé, gratuitement, à plus de 600 abonnés et, est posté sur le site www.armp.sn ;

- la publication périodique des avis et décisions rendus par le Comité de Règlement des Différends ;
- la mise en ligne du Bulletin des décisions et avis du Comité de Règlement des Différends (édition 2020) ;
- l'élaboration, en vue de la diffusion, du rapport des Rencontres internationales sur la modernisation de la commande publique.



AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

PS02 EN03 02

Délégué
Général

Auditeur Interne

Contrôleur de Gestion

Cellule Passation des
Marchés

Conseiller en Information
et Communication

Assistante de Direction

Conseiller Spécial chargé des Affaires
Juridiques, de la Stratégie et du
Développement

Direction des
Ressources Humaines et de
l'Administration Générale
(DRAHAGE)

Direction des
Statistiques et de la
Documentation
(DSD)

Direction Financière
et Comptable
(DFC)

Cellule des Enquêtes,
Inspections et Instructions
des Recours (CEIR)

Direction de la Formation et
des Appuis Techniques
(DFACT)

MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION

LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION



Mamadou DIA



Oumar SAKHO



Aïssé Gassama TALL

LES REPRESENTANTS DU SECTEUR PRIVE



Boubacar SAMB



Mbareck DIOP



Alla Sène GUEYE

LES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE



Ibrahima NDIEGUENE



Moundiaye CISSE



Khady Fall TALL

		Papa Mousse Brelotte SAKHO	Aida SAKHO	Al Hassane DIOP	Alimatou MBAYE	Alioune Badara DIOP	
SAER NIANG DG ARMP	Personnel ARM P	Abdoulaye Mansaly	Aminata Colle Nene CISSE	Anta TOURE	Assane DIOP	Babacar Khaly DIAGNE	
Boubacar MBENGUE	Catherine Aissata BA	Cheikhna Hamallah NDIAYE	Dip DAOU	El Hadji DIAGNE	El Hadji Momar DIALLO	El Hadji Moussa DIOUF	El Hadji Moussa NDIAYE
Fagaye GUEYE	Fatma Awa Yel SALL	Fatou Binetou Maty LEYE	Fatou Diassé GUEYE	Fatou THIOBANE	Henriette DIOP	Ibrahima SAMBE	Khadijetou DIA
Mouhamadou Lamine NDIR	Mouhamadou M.Dame MBAYE	Lamine SAMB	Makhtar SOW	Mamadou Lamine SARR	Mame Lika SIDIBE	Mbaye NDIAYE	Talibé DIOUF
Seynabou CISS	Mor Ndoumbé GUEYE	Amady KONE	Ndeye Sine NDIAYE	Mame Aissatou DIENG	Serigne Soihibou DIOUF	Ndèye Aissatou MBDJ	Papa Mar DIAGNE
Poulmery BA	Ousmane BA	Ousseynou SOW	Serigne Adama BOYE	Oumou SECK	Ndèye Mbaye DIENG	Rabbia Sagar KEITA	Ousseynou CISSE
Amadou BAO	Amady BATHILY	Adja Ndeye Marietou FALL	Oumy Mbaye NDAO	Ngor Ndep GNING	Ndèye Siga FAYE	Abdourahmane THIAM	Adama GUEYE

BUREAU VERITAS
Certification



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

Rue Alpha Hachamiou TALL X rue Kléber DAKAR – SENEGAL

Il s'agit d'un certificat multi-site, les sites supplémentaires sont répertoriés sur la page suivante

Bureau Veritas Certification Holding SAS - UK Branch certifie que le système de management de l'organisation a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme : Standard

ISO 9001:2015

Domaine d'activité

- L'élaboration et la diffusion des textes législatifs et réglementaires ainsi que les instruments juridiques relatifs à la Commande publique ;
 - Le règlement des différends dans le cadre des litiges de la Commande publique ;
 - Les enquêtes et investigations dans le cadre de la Commande publique ;
 - Le contrôle a posteriori des procédures de passation de marchés réalisées par les autorités contractantes ;
 - La formation, l'information et la sensibilisation des acteurs de la Commande publique.
-
- The development and dissemination of legislative and regulatory texts as well as legal instruments relating to public procurement;
 - The settlement of disputes within the framework of public procurement disputes;
 - The surveys and investigations within the framework of public procurement;
 - A posteriori control of procurement procedures carried out by the contracting authorities;
 - Training, information and awareness of public procurement actors.

Date de la première certification: **08 Avril 2021**

Date d'audit de certification : **07 Janvier 2021**

Date de début du cycle de Certification : **08 Avril 2021**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au: **07 Avril 2024**

Certificat No. AFR 21.00047 FR

Version: No.1

Rév: 08 Avril 2021

Malick DIOP

Certification body address: 5th Floor, 66 Prescot Street, London E1 8HG, United Kingdom
Local office: VDN X Ancienne Piste Mermoz Pyrotechnie www.bureauveritas.com

BUREAU VERITAS
Certification



Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au: 0033 865 12 20

BUREAU VERITAS
Certification



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

ISO 9001:2015

Nom / emplacement du site	Adresse site	Domaine d'activité
SITE 1 Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) Siège	Rue Alpha Hachamiyou TALL X rue Kléber DAKAR 33 889 11 60	<ul style="list-style-type: none">L'élaboration et la diffusion des textes législatifs et réglementaires ainsi que les instruments juridiques relatifs à la Commande publique ;
SITE 2 (Cellule d'enquêtes et d'Inspection des Recours)	4 Boulevard de l'Est Point E A côté des Ambassades Tél : 33 825 35 09	<ul style="list-style-type: none">Le règlement des différends dans le cadre des litiges de la Commande publique ;Les enquêtes et investigations dans le cadre de la Commande publique ;
SITE 3 Institut de Régulation des Marchés publics (IRMAP)	Ouakam Corniche Ouest en Face du Camp militaire après la Mosquée de la divinité 33 820 76 84	<ul style="list-style-type: none">Le contrôle a posteriori des procédures de passation de marchés réalisées par les autorités contractantes ;La formation, l'information et la sensibilisation des acteurs de la Commande publique

Certificat N°. AFR 21.00047 FR

Version: N°.1

Révision: 08 Avril 2021



Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au: 0033 865 12 20





AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Kléber - BP : 11 303 Dakar

Tél : 221 33 889 11 60 - Email : armp@armp.sn

Site Web : www.armp.sn / www.marchespublics.sn